

# **Table des matières**

<b><u>Introduction</u></b>	<b>4</b>
<b><u>Chapitre 1 : Contexte légal des comptes consolidés</u></b>	<b>5</b>
1.1. Objectifs de la consolidation	5
1.2. Obligations et exemptions de consolidation	6
1.2.1. Entreprises soumises à la consolidation	6
1.2.2. Entreprises exemptées	6
1.2.2.1. L'exemption de sous-consolidation	7
1.2.2.2. L'exemption des groupes de taille réduite	7
1.2.2.3. Schéma décisionnel à l'obligation de consolider	8
1.3. Principes de base des comptes consolidés	9
1.3.1. Définitions	9
1.3.2. Contenu, structure, règle d'évaluation et méthode de conversion	10
1.3.2.1. Contenu des comptes consolidés	10
1.3.2.2. Règles d'évaluation	11
1.3.2.3. Méthode de conversion des comptes libellés en devises étrangères	12
<b><u>Chapitre 2 : Périmètre de consolidation</u></b>	<b>13</b>
2.1. Définition	13
2.2. Exclusions du périmètre de consolidation	13
2.2.1. Exclusions facultatives	13
2.2.2. Exclusions obligatoires	14
2.3. Le pourcentage de contrôle >< Le pourcentage d'intérêts	14
2.3.1. Définition et principes	14
2.3.2. Exercices	15
2.4. La méthode de consolidation	16
2.5. Exercices	17
2.6. Schéma de décision de la méthode de consolidation	24
2.7. Tableau comparatif des notions de pourcentages de contrôle et d'intérêts	25



<b><u>Chapitre 4 : Les opérations préalables à la consolidation</u></b>	<b>48</b>
4.1. Les retraitements suite aux différences de règles d'évaluation	48
4.1.1. Retraitements sur frais d'établissements	49
4.1.2. Retraitements sur des immobilisations incluant des frais intercalaires	50
4.1.3. Retraitements sur les amortissements	52
4.1.4. Retraitements sur stocks et commandes en cours	53
4.1.5. Retraitements sur provisions pour risques et charges	54
4.1.6. Retraitements sur la charge fiscale	55
4.1.7. Exercices	57
4.2. Les éliminations	59
4.2.1. La distribution de dividendes entre les sociétés du groupe	59
4.2.2. La cession d'immobilisations incorporelles et corporelles avec profit entre sociétés du groupe	61
4.2.2.1. La cession d'immobilisations incorporelles	61
4.2.2.2. La cession d'immobilisations corporelles	62
4.2.3. Les profits internes inclus dans les stocks	64
4.2.4. La cession de titres de sociétés consolidées	65
4.2.4.1. Cession de titres de sociétés consolidées hors du groupe	66
4.2.4.2. Cession de titres de sociétés consolidées dans le groupe	67
4.2.5. Retraitements sur les réductions de valeurs et plus-values actées sur les titres consolidés	70
4.2.6. Exercices	70
4.3. Conversion monétaire des comptes des filiales libellés en devises étrangères	75
4.3.1. La méthode du taux de clôture	75
4.3.2. La méthode monétaire / non monétaire	76
4.3.3. Choix de la méthode de conversion	77
4.3.4. Exemple chiffré de conversion	78
4.3.4.1. Méthode du taux de clôture	78
4.3.4.2. Méthode monétaire/non-monétaire	79
4.3.5. Exercices	80
<b><u>Bibliographie</u></b>	<b>85</b>

## **Introduction**

Les comptes annuels d'une entreprise fournissent l'information nécessaire à propos de ses résultats et de son patrimoine. Cependant, lorsque l'on est en présence d'un groupe d'entreprises, les comptes annuels de chaque entité du groupe pris de manière isolée ne fournissent qu'une image partielle de la réalité économique du groupe.

Deux approches peuvent dès lors être envisagées :

- seuls les comptes de la société-mère sont retenus comme meilleure image du groupe ;
- les comptes annuels de toutes les sociétés sont retenus et cumulés.

La première approche présente trois inconvénients majeurs :

- elle suppose que les valeurs comptables des participations financières reflètent fidèlement la valeur de chaque société retenue ;
- elle suppose que le résultat de chaque société est repris dans les produits financiers (dividendes) de la société-mère ;
- les sociétés détenues de manière indirecte par la société-mère n'apparaissent pas.

La seconde approche présente également des inconvénients :

- quid du cours de change à appliquer aux comptes annuels établis en devise étrangère ;
- des doubles emplois vont apparaître : créances intra-groupe, achats intra-groupe, etc.
- les comptes annuels d'une société non contrôlée par la société-mère sont traités de la même manière que ceux d'une société contrôlée.

Ces divers inconvénients ont mené au développement et à la mise en place de la consolidation des comptes annuels. Elle permet de présenter les comptes relatifs à un ensemble d'entreprises que rattachent des liens de filiation comme s'il s'agissait d'une seule entreprise.

# **Chapitre 1 : Contexte légal des comptes consolidés**

- Arrêté Royal du 6/03/1990 relatif aux comptes consolidés, abrogé ;
- Arrêté Royal du 30/01/2001 portant exécution du Code des Sociétés ;
- Code des Sociétés : articles 108 à 121 et articles 5 à 14 (notion de contrôle) ;
- Conseil d'entreprises et comptes consolidés (informations économiques à fournir Arrêté Royal de 1973).

## **1.1. Objectifs de la consolidation**

La consolidation comprend un ensemble de techniques comptables visant à présenter des comptes annuels globaux de l'ensemble des actifs et passifs ainsi que les résultats des sociétés d'un même groupe.

Son premier objectif est d'établir la situation du groupe à l'aide de documents financiers qui présentent la situation économique et financière réelle du groupe, comme s'il n'existait qu'une seule entité tenant une comptabilité ordinaire.

Ensuite, la consolidation montre la situation des sociétés au sein du groupe dont elles font partie. La consolidation permet également de fournir des informations complémentaires ou corrigées sur la structure financière du groupe, notamment :

- voir comment le groupe se finance et comment ce financement évolue;
- mettre en relation l'évolution du financement avec celle de la structure des actifs;
- apprécier le rapport entre le bénéfice et le chiffre d'affaires consolidé pour finalement mieux estimer la rentabilité de l'ensemble.

Enfin, la consolidation permet d'avoir une meilleure connaissance des filiales et de resserrer les liens administratifs entre les sociétés d'un même groupe.

## **1.2. Obligations et exemptions de consolidation**

L'Arrêté royal du 6/03/1990 a mis en conformité le droit belge avec les exigences du droit communautaire (transposition de 7<sup>ème</sup> directive).

### **1.2.1. Entreprises soumises à la consolidation**

*« Toute société mère est tenue d'établir des comptes consolidés et un rapport de gestion sur les comptes consolidés si, seule ou conjointement, elle contrôle ou une ou plusieurs entreprises filiales »* (Art. 110 du Code des Sociétés).

La consolidation s'applique aux :

- sociétés commerciales ;
- sociétés à forme commerciale ;
- organismes publics de droit belge exerçant une mission statutaire à caractère commercial, financier ou industriel.

La consolidation ne s'applique pas aux :

- personnes physiques commerçantes ;
- succursales et sièges d'exploitation en Belgique d'entreprises de droit étranger ;
- établissements de crédit ;
- sociétés à portefeuille régies par Arrêté Royal du 10/11/1967 ;
- groupement d'intérêt économique ;
- sociétés agricoles.

### **1.2.2. Entreprises exemptées**

Le Code des Sociétés prévoit deux exemptions. Cependant, les exemptions prévues aux articles 112 et 113 ne s'appliquent pas si les actions ou parts émises par une des sociétés à consolider sont, en tout ou en partie, cotées.

### 1.2.2.1. L'exemption de sous-consolidation

Une société est exemptée d'établir des comptes consolidés et un rapport de gestion sur les comptes consolidés si elle est elle-même filiale d'une société mère qui établit, fait contrôler et publie des comptes consolidés et un rapport de gestion sur les comptes consolidés, si elle respecte les conditions suivantes (Art. 113 du Code des Sociétés) :

- décision de l'assemblée générale pour bénéficier de l'exemption, valable pour 2 ans et renouvelable, majorité à 90% pour les SA, SCA et société européenne, 80% pour les autres formes de sociétés ;
- l'entreprise et toutes ses filiales sont comprises dans les comptes consolidés de l'entreprise-mère ;
- les comptes consolidés sont établis en accord avec soit les dispositions de la CEE, soit des dispositions équivalentes ;
- les comptes consolidés de l'entreprise-mère sont publiés ;
- mention dans l'annexe aux comptes annuels publiés de l'entreprise (page C21) ;
- exemption approuvée par le Conseil d'entreprises s'il y en a un.

### 1.2.2.2. L'exemption des groupes de taille réduite

*« Une société est dispensée de l'obligation d'établir des comptes consolidés et un rapport de gestion sur les comptes consolidés lorsqu'elle fait partie d'un petit groupe »* (Art. 112 du Code des Sociétés).

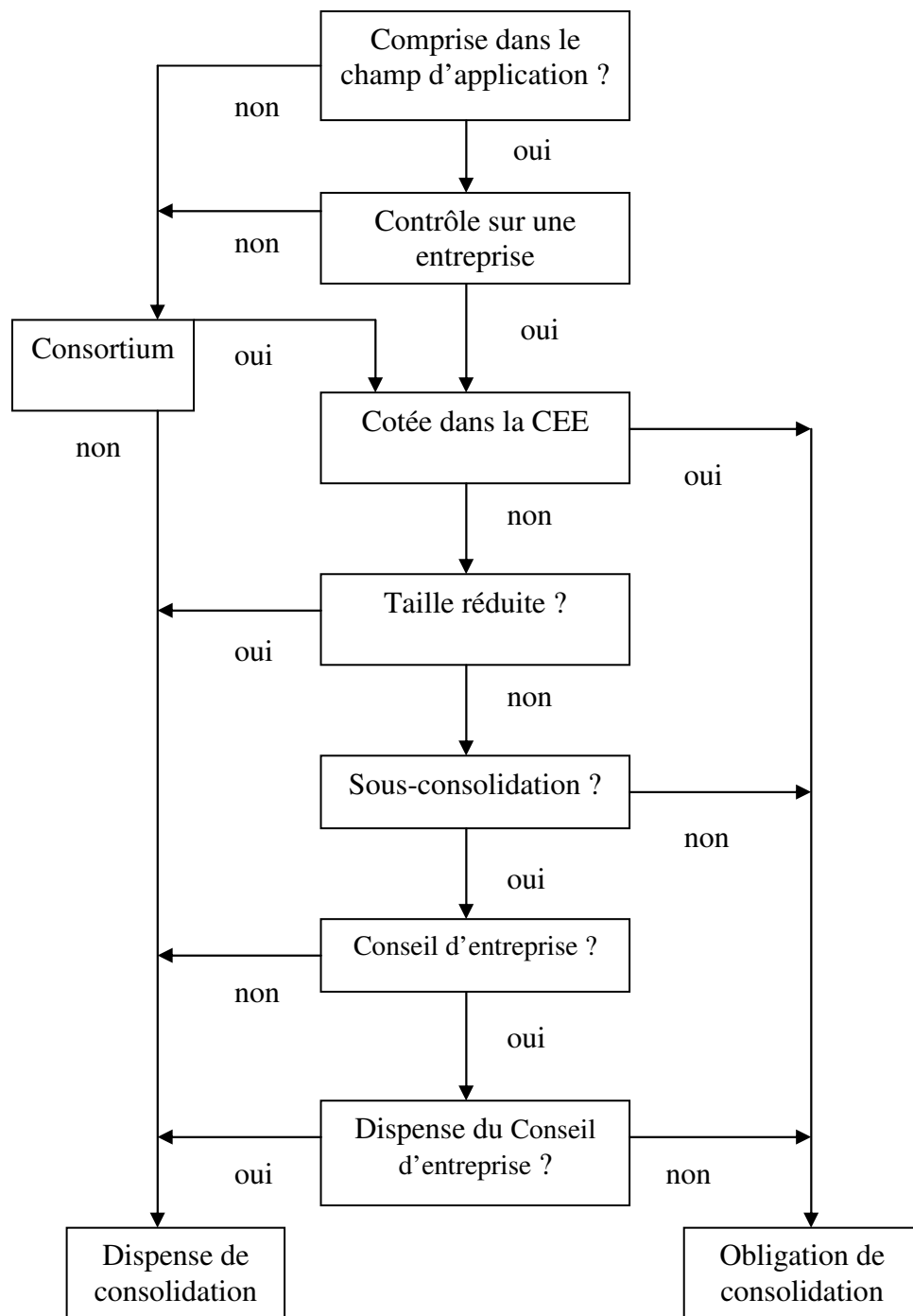
Les critères de taille des « petits groupes » sont définis par l'article 16 du Code des Sociétés.

Une société et ses filiales, ou les sociétés qui constituent ensemble un consortium, sont considérées comme formant un petit groupe avec ses filiales lorsqu'ensemble, sur une base consolidée, elles ne dépassent pas plus d'une des limites suivantes :

- Chiffre d'affaires annuel HTVA : 29.200.000 €
- Total du bilan : 14.600.000 €
- Personnel moyen : 250

Le franchissement du seuil n'opère que s'il se maintient durant deux années (deux exercices consécutifs). Dès lors, un groupe qui est grand ne devient petit que s'il ne dépasse pas plus d'un des critères pendant deux exercices consécutifs.

### 1.2.2.3. Schéma décisionnel à l'obligation de consolider



Source : Bernard ROUSSEAU, « Pratique de la consolidation », UMH, 2007/08.



## **1.3. Principes de base des comptes consolidés**

### **1.3.1. Définitions**

Une société mère est une société qui détient un pouvoir de contrôle sur une autre société (Art. 6 du Code des Sociétés).

Une filiale est une société à l'égard de laquelle un pouvoir de contrôle existe (Art. 6 du Code des Sociétés).

Avoir le contrôle d'une société signifie avoir le pouvoir de droit ou de fait d'exercer une influence décisive sur la désignation des administrateurs ou gérants ou sur l'orientation de sa gestion (Art. 5 §1 du Code des Sociétés).

Le contrôle est de droit (Art. 5 §2 du Code des Sociétés) :

- *en cas de détention de la majorité des droits de vote de l'entreprise ;*
- *lorsqu'un associé a le droit de nommer ou de révoquer la majorité des administrateurs ou gérants ;*
- *lorsqu'en vertu des statuts, un associé dispose du pouvoir de contrôle ;*
- *en cas de contrôle conjoint (contrôle exercé ensemble par un nombre limité d'associés).*

Le contrôle est de fait lorsqu'il résulte d'éléments autres que ceux visés ci-dessus. Par exemple, il y a contrôle de fait sur une entreprise si, aux avant-dernière et dernière assemblées générales, un associé a exercé des droits de vote représentant la majorité des voix (Art. 5 §3 du Code des Sociétés).

Il est à noter que pour la détermination du pouvoir de contrôle, les droits de vote détenus indirectement par l'intermédiaire d'une filiale sont ajoutés aux droits de vote détenus directement (Art. 7 du Code des Sociétés).

Un contrôle exclusif est un contrôle exercé par une entreprise, soit seule, soit avec une ou plusieurs de ses filiales (Art. 8 du Code des Sociétés).

Par contrôle conjoint, il faut entendre le contrôle exercé ensemble par un nombre limité d'associés, lorsque ceux-ci ont convenu que les décisions relatives à l'orientation de la gestion ne pourraient être prises que de leur commun accord (Art. 9 du Code des Sociétés).

Par filiale commune, il faut entendre la société à l'égard de laquelle ce contrôle conjoint existe (Art. 9 du Code des Sociétés).

Le contrôle est direct s'il est exercé directement par la maison-mère sur sa filiale et indirect s'il est exercé par l'intermédiaire d'une autre filiale.

Le contrôle d'un groupe peut appartenir à une ou plusieurs personnes physiques ou morales qui ne sont pas considérées comme des entreprises légales au sens de la loi comptable. Il y a consortium (groupe sans société-mère) lorsqu'une société et une ou plusieurs autres sociétés de droit belge ou étranger, qui ne sont ni filiales les unes des autres, ni filiales d'une même société, sont placées sous une direction unique (Art. 10 du Code des Sociétés).

Présomptions irréfragables si :

- direction unique contractuelle ou statutaire ;
- conseils d'administration composés en majorité des mêmes personnes.

Présomptions réfragables lorsque les actions, parts ou droits d'associés sont détenus en majorité par les mêmes personnes (pas applicable aux pouvoirs publics).

### **1.3.2. Contenu, structure, règle d'évaluation et méthode de conversion**

#### **1.3.2.1. Contenu des comptes consolidés**

Les comptes annuels consolidés se composent (Art. 113, Arrêté Royal du 30/01/2001) :

- du bilan consolidé;
- du compte de résultats consolidé;
- de l'annexe consolidée.

Les comptes consolidés doivent donner une image fidèle du patrimoine, de la situation financière ainsi que du résultat de l'ensemble consolidé (Art. 115, Arrêté Royal du 30/01/2001).

Le bilan et le compte de résultats consolidés doivent procéder d'un système comptable cohérent et vérifiable, garantissant la continuité comptable d'un exercice à l'autre des comptes consolidés (Art. 118, Arrêté Royal du 30/01/2001).

Les comptes consolidés sont arrêtés à la même date que les comptes annuels de la société consolidante (même date mais un décalage de 3 mois est possible afin de parer à des retards excessifs dans l'établissement des comptes consolidés) (Art. 119, Arrêté Royal du 30/01/2001).

Le bilan consolidé est, sauf en cas d'application de l'article 119, alinéa 2, établi après répartition, c'est-à-dire après affectation du résultat non consolidé de la société consolidante (Art. 124, Arrêté Royal du 30/01/2001).

#### 1.3.2.2. Règles d'évaluation

Les règles d'évaluation adoptées pour les comptes consolidés doivent, sans préjudice de l'article 128, être les mêmes que celles adoptées par la société consolidante pour ses comptes annuels (Art. 126, Arrêté Royal du 30/01/2001).

Les règles d'évaluation et leur application doivent être identiques d'un exercice à l'autre (Art. 127, Arrêté Royal du 30/01/2001).

Il est tenu compte au bilan et au compte de résultats de la différence apparaissant lors de la consolidation entre la charge fiscale imputable à l'exercice et aux exercices antérieurs et celle déjà payée ou à payer au titre de ces exercices, dans la mesure où il est probable qu'il en résultera pour la société consolidante ou une filiale comprise dans la consolidation une charge effective dans un avenir prévisible. Ces latences fiscales sont portées au passif du bilan consolidé sous une rubrique distincte IX. B. « Impôts différés et latences fiscales » (Art. 129, Arrêté Royal du 30/01/2001).

### 1.3.2.3. Méthode de conversion des comptes libellés en devises étrangères

Les éléments de l'actif et du passif, les droits et engagements ainsi que les produits et les charges des filiales étrangères comprises dans la consolidation, sont, en vue de leur intégration dans les comptes consolidés, convertis en euros soit selon la méthode monétaire/non monétaire, soit selon la méthode du cours de clôture (Art. 131, Arrêté Royal du 30/01/2001). Le choix de la méthode doit répondre au prescrit de l'image fidèle prévu à l'article 115.

Ces deux méthodes peuvent être utilisées simultanément pour différentes filiales étrangères comprises dans la consolidation pour autant :

- 1° que le choix réponde à des critères objectifs, et
- 2° que ces critères soient appliqués de façon systématique.

Selon la méthode monétaire/non monétaire, les actifs non monétaires ainsi que les amortissements, les réductions de valeur et les régularisations afférents à ces actifs sont convertis au cours de conversion applicable lors de l'entrée de ces actifs dans le patrimoine de la société consolidante. Les actifs et passifs, les droits et engagements monétaires sont convertis au cours de clôture (Art. 132, Arrêté Royal du 30/01/2001).

Selon la méthode du cours de clôture, tous les éléments d'actif et de passif, tant monétaires que non monétaires, et les droits et engagements sont convertis au cours de clôture (Art. 132, Arrêté Royal du 30/01/2001).

Les produits et les charges sont convertis au cours de conversion applicable à la date où ils ont été constaté; ils peuvent toutefois être convertis à un cours moyen de période ou à un cours moyen de l'exercice (Art. 132, Arrêté Royal du 30/01/2001).

## **Chapitre 2 : Périmètre de consolidation**

### **2.1. Définition**

Le périmètre de consolidation comprend l'ensemble des entreprises qui sont comprises dans la consolidation par la méthode de la consolidation intégrale et la méthode de la consolidation proportionnelle. Les entreprises qui sont reprises dans les comptes consolidés par application de la méthode de mise en équivalence ne sont donc pas considérées comme entrant dans le périmètre.

Le périmètre de consolidation comprend donc toutes les filiales, quelle que soit leur activité ou leur localisation, qu'elles soient de droit belge ou étranger, même extracommunautaire.

### **2.2. Exclusions du périmètre de consolidation**

Le fait d'écarter une filiale de la consolidation doit être justifié dans l'annexe. Il existe des exclusions facultatives et des exclusions obligatoires.

#### **2.2.1. Exclusions facultatives** (Art. 107, Arrêté Royal du 30/01/2001)

Une filiale peut être écartée de la consolidation si :

- elle a une importance négligeable sous l'angle de l'estimation du patrimoine, de la situation financière ou des résultats consolidés ; cependant, si plusieurs filiales sont dans le cas, il conviendra de vérifier que le sous-groupe formé est également d'un poids négligeable ;
- des frais disproportionnés seraient supportés pour l'obtention des informations relatives à la filiale et qui sont nécessaires pour la consolidation ;

- quand les actions ou parts de cette filiale sont détenues uniquement en vue d'une cession ultérieure éventuelle ;
- des restrictions graves et durables affectent fortement l'exercice du pouvoir de contrôle sur la filiale par la société mère (troubles politiques, guerre civile, etc.).

→ Les filiales écartées facultativement de la consolidation ne sont pas consolidées.

### **2.2.2. Exclusions obligatoires**

Une filiale doit être écartée de la consolidation si :

- son inclusion dans la consolidation serait contraire au principe de l'image fidèle (Art. 108, Arrêté Royal du 30/01/2001) ;
- elle est en liquidation ainsi que celle qui a renoncé à poursuivre ses activités ou pour laquelle la perspective de continuité des activités ne peut être maintenue (Art. 109, Arrêté Royal du 30/01/2001).

→ Les filiales écartées obligatoirement de la consolidation doivent être traitées dans les comptes consolidés selon la .

## **2.3. Le pourcentage de contrôle >< Le pourcentage d'intérêts**

### **2.3.1. Définition et principes**

Le pourcentage de contrôle correspond au lien de dépendance, directe ou indirecte, entre la société mère et une autre entreprise.

Il s'exprime en pourcentage des droits de vote détenus par la société mère dans la société concernée. Si ce pourcentage est supérieur à 50 %, il y a contrôle de droit.

Ce pourcentage permet de déterminer la liste des sociétés qui seront prises en considération dans le périmètre de consolidation et les méthodes de consolidation à utiliser.

Pour déterminer le pourcentage de contrôle, il faut additionner les droits détenus par la société mère, les droits qu'elle détient de manière indirecte par l'intermédiaire de ses filiales ainsi que ceux détenus par toute autre personne agissant en son nom mais pour le compte de l'entreprise mère ou de toute autre filiale ; tant que le pourcentage est supérieur à 50 %.

Le pourcentage d'intérêts correspond à la part détenue par la société mère du groupe, de façon directe ou/et indirecte, dans l'actif net et les résultats de chacune des sociétés consolidées. Ce pourcentage permet de déterminer la part du groupe dans les capitaux propres et le résultat de la filiale (Art. 117, Arrêté Royal du 30/01/2001).

Pour déterminer le pourcentage d'intérêts, il faut ajouter au pourcentage de participation directe dans une société, le pourcentage de participation indirecte en multipliant, dans ce cas, les pourcentages successifs de participation.

Par exemple, si la société mère M détient 80 % de la filiale F1 et 20 % de SF1, elle-même détenue à concurrence de 60 % par F1, le pourcentage d'intérêts de M dans SF1 sera de :

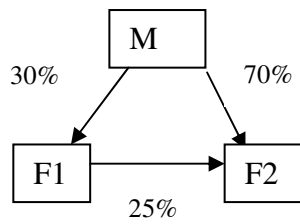
### **2.3.2. Exercices**

#### Exercice 1

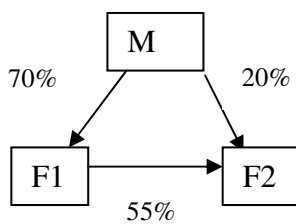
Déterminez le pourcentage de contrôle et le pourcentage d'intérêts des situations suivantes :

1) Soit une société M qui détient 60 % du capital d'une société F1 qui possède, à son tour, une participation de 60 % dans une autre société F2.

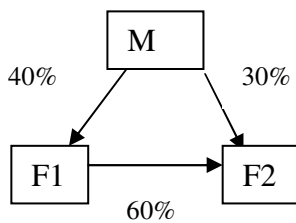
2)



3)



4)



## **2.4. La méthode de consolidation**

Pour chaque entreprise incluse dans le groupe à consolider, il convient de déterminer la méthode de consolidation à appliquer.

Ainsi :

- les filiales dont le contrôle est exclusif sont consolidées par intégration globale ;



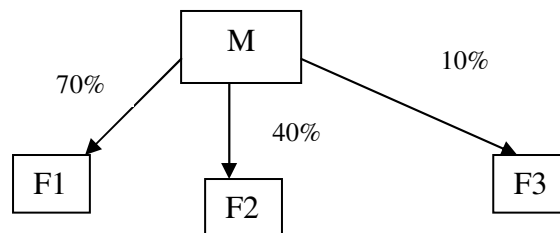
- les filiales communes sont consolidées par intégration proportionnelle ;
- les participations dans les entreprises associées (20 à 50 %) sont évaluées et la quote-part du résultat de ces entreprises est repris selon la méthode de mise en équivalence.
- absence d'influence notable, on comptabilise la valeur d'acquisition de la participation (pas de retraitement).

## 2.5. Exercices

### Exercice 2

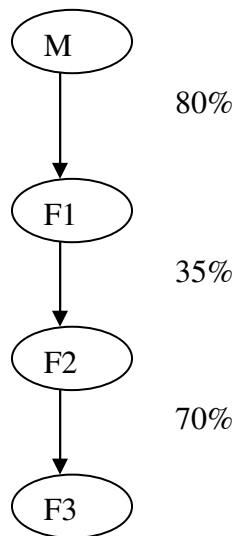
Déterminez le pourcentage de contrôle, le pourcentage d'intérêts et la méthode de consolidation à appliquer pour les groupes suivants :

#### 1) Participation directe par plusieurs chaînes :



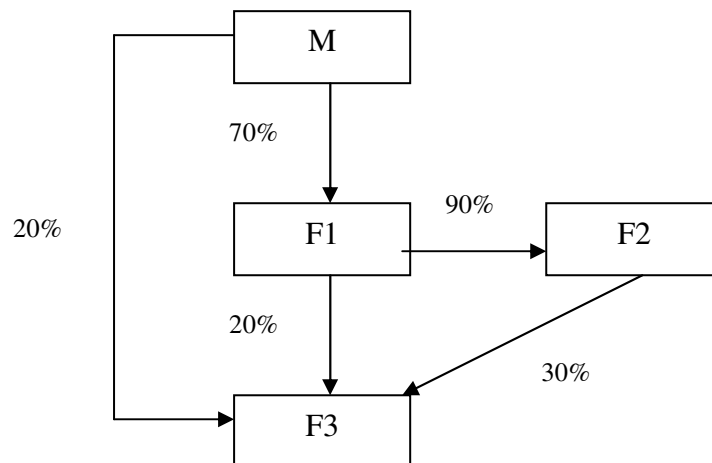
	Pourcentage		Pouvoir de contrôle	Méthode de consolidation
	de contrôle	d'intérêts		
Dans F1				
Dans F2				
Dans F3				

2) Participation indirecte par chaîne unique :



	Pourcentage		Pouvoir de contrôle	Méthode de consolidation
	de contrôle	d'intérêts		
Dans F1				
Dans F2				
Dans F3				

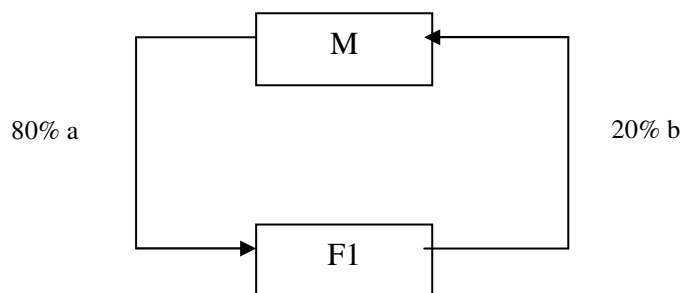
3) Participation indirecte par plusieurs chaînes :



	Pourcentage		Pouvoir de contrôle	Méthode de consolidation
	de contrôle	d'intérêts		
Dans F1				
Dans F2				
Dans F3				

#### 4) Participations réciproques (croisées)

Il y a participations réciproques (ou croisées) lorsque deux sociétés détiennent chacune une participation dans l'autre.



Problèmes : Il y a une participation de la filiale dans M.

→ Les actions qui sont détenues dans le capital de l'entreprise mère, soit par elle-même, soit par une entreprise comprise dans la consolidation, sont considérées comme des

	Pourcentage		Pouvoir de contrôle	Méthode de consolidation
	de contrôle	d'intérêts		
Dans F1				

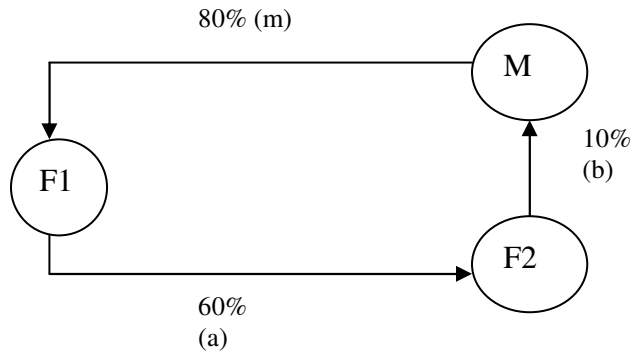
\*

Ou

-

### 5) Participations circulaires

Il y a participations circulaires lorsque trois sociétés d'un groupe détiennent chacune une participation dans une des deux autres sociétés sans qu'il y ait une participation réciproque.



	Pourcentage		Pouvoir de contrôle	Méthode de consolidation
	de contrôle	d'intérêts		
Dans F1				
Dans F2				

Les droits de vote afférents aux actions détenues par une filiale dans sa société-mère ne sont pas pris en compte. Dès lors, les pourcentages d'intérêt s'établissent comme suit :

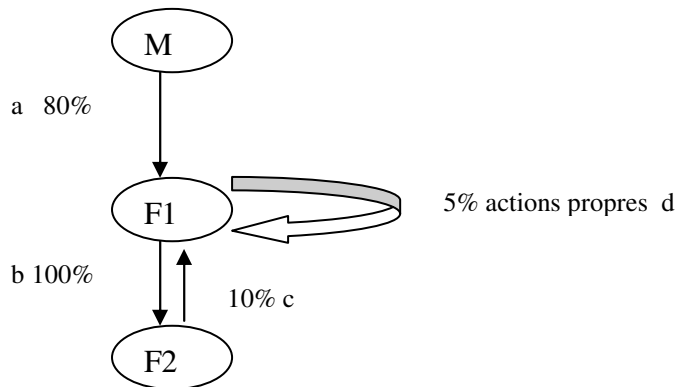
M

F1

F2

### 6) Cas particulier des filiales qui détiennent des actions propres

Selon l'article 7 du Code des Sociétés, les actions détenues par la filiale elle-même ou par ses filiales ne sont pas prises en considération pour la détermination du pouvoir de contrôle.



Pour déterminer les pourcentages de contrôle, il faut comparer la participation de 80 % de M dans F1 non pas par rapport à 100 % des titres mais bien par rapport au total des titres détenus par les tiers, c'est-à-dire

Si l'on prend 80 % sur une base de 85 %, on obtient un pourcentage de contrôle de  $80/85 = 94,12 \%$ . La consolidation est donc d'application dans ce cas.

	Pourcentage		Pouvoir de contrôle	Méthode de consolidation
	de contrôle	d'intérêts		
Dans F1				
Dans F2				

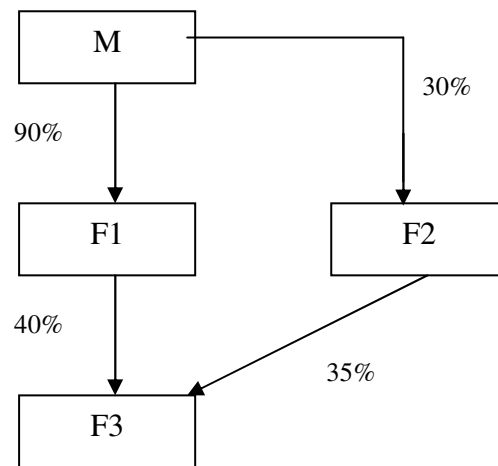
(1) : l'existence d'actions propres ne modifie la structure du capital que

(2)

### Exercice 3

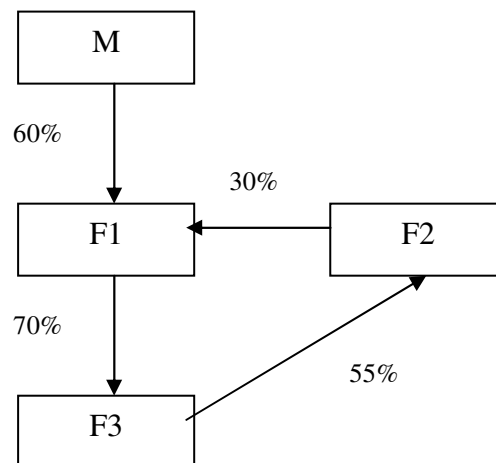
Déterminez le pourcentage de contrôle, le pourcentage d'intérêts et la méthode de consolidation à appliquer pour les groupes suivants :

1)



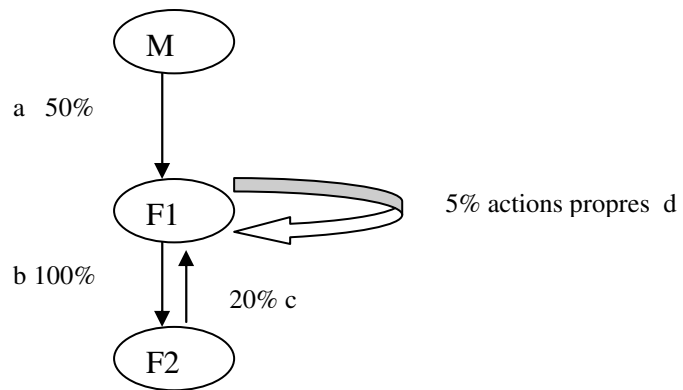
	Pourcentage		Pouvoir de contrôle	Méthode de consolidation
	de contrôle	d'intérêts		
Dans F1				
Dans F2				
Dans F3				

2)



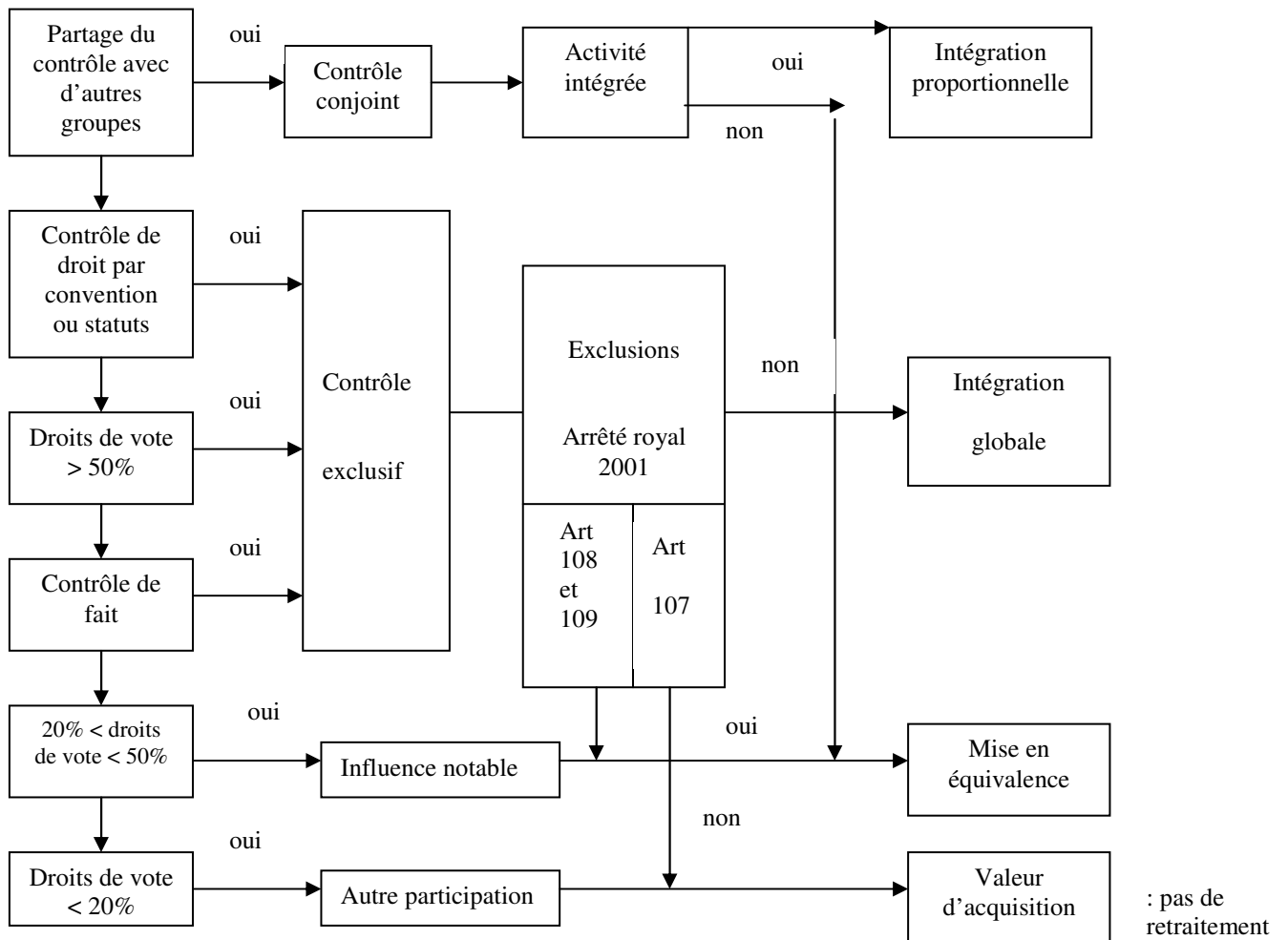
	Pourcentage		Pouvoir de contrôle	Méthode de consolidation
	de contrôle	d'intérêts		
Dans F1				
Dans F2				
Dans F3				

3)



	Pourcentage		Pouvoir de contrôle	Méthode de consolidation
	de contrôle	d'intérêts		
Dans F1				
Dans F2				

## 2.6. Schéma de décision de la méthode de consolidation



Source : Bernard ROUSSEAU, « Pratique de la consolidation », UMH, 2007/08.





## **Chapitre 3 : Les méthodes de consolidation**

### **3.1. La méthode de l'intégration globale**

#### **3.1.1. Principes de base**

L'intégration globale est choisie en cas de :

- contrôle contractuel entre la société mère et la société concernée ;
- contrôle exclusif de la société mère sur la société concernée, représenté par un pourcentage de droits de vote compris entre 50 % et 100 % ;
- présomption de contrôle exclusif (contrôle effectif).

Trois grands principes sont à respecter pour effectuer l'intégration globale, à savoir :

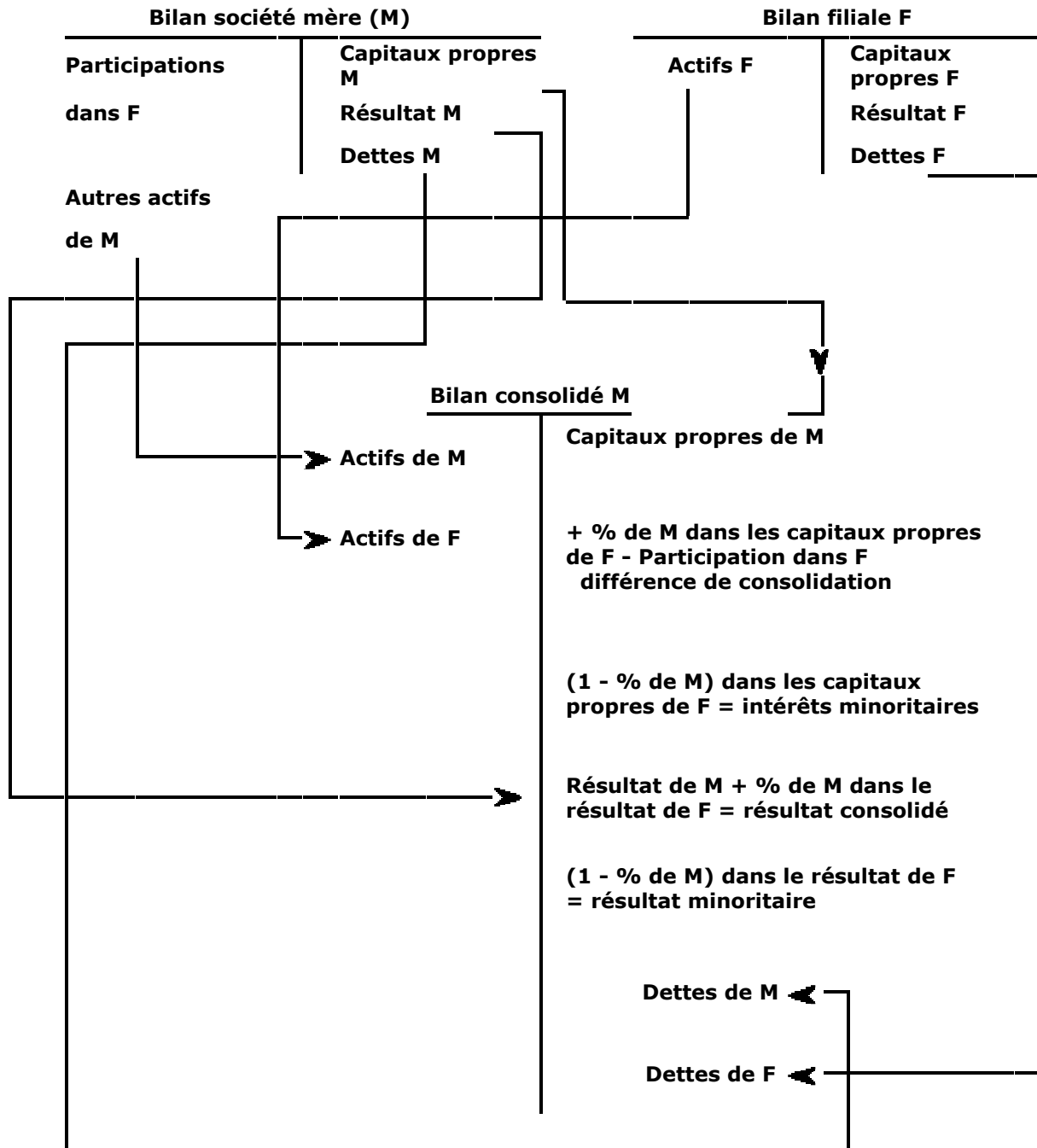
- 1) l'intégration de l'ensemble des éléments d'actif, du passif et du compte de résultats ainsi que les droits et engagements des sociétés consolidées dans les comptes de la société consolidante après d'éventuels retraitements ;
- 2) l'élimination des opérations intragroupe (ex. : ventes de marchandises intragroupes) et comptes réciproques (créances, dettes, charges et produits) qui existent entre la ou les sociétés consolidées et la société consolidante ;
- 3) l'élimination des participations.

Remarque :

- 1) Les capitaux propres de la filiale sont répartis entre la part de la maison-mère et celle des actionnaires tiers (intérêts minoritaires).
- 2) Le résultat de la filiale est réparti entre la part de la maison-mère et celle des actionnaires tiers (résultat minoritaire).

### 3.1.2. Le bilan consolidé

#### 3.1.2.1. Aperçu schématique du bilan consolidé



### 3.1.2.2. Retraitements sur le bilan consolidé

#### 3.1.2.2.1. Compensation des participations avec les capitaux propres des filiales

La valeur comptable des participations détenues directement ou indirectement dans les filiales par la société mère, censée représenter leur coût d'acquisition, est compensée par la fraction des capitaux propres des filiales représentée par ces titres, lors de leur acquisition, dans la rubrique « Capitaux propres consolidés » au passif consolidé. La fraction des capitaux propres des filiales représentée par les titres détenus par des personnes autres que le groupe consolidé est inscrite au passif consolidé sous la rubrique « Intérêts minoritaires ».

Les capitaux propres des filiales intervenant dans le bilan consolidé résultent donc de la valeur comptable des éléments d'actifs, des provisions et des dettes de celles-ci ainsi que du résultat de l'exercice à la date d'acquisition.

Deux cas particuliers peuvent se présenter lors de la compensation (Art. 139, Arrêté Royal du 30/01/2001) :

- 1) quand une entreprise établit pour la première fois des comptes consolidés, les capitaux propres à considérer sont ceux qui existent à la date du début de l'exercice d'élaboration des premiers comptes consolidés ;
- 2) quand une filiale n'était pas consolidée et qu'elle l'est pour la première fois, les capitaux propres à considérer sont ceux à la date du début de l'exercice dans lequel la filiale est consolidée pour la première fois.

#### 3.1.2.2.2. Les écarts de consolidation

Suite à la compensation, une différence peut apparaître et il faut l'imputer dans la mesure du possible aux éléments de l'actif et du passif, qui ont une valeur soit supérieure ou inférieure à leur valeur comptable dans les comptes de la filiale.

Lorsqu'une réestimation est réalisée, on doit porter au passif du bilan consolidé, sous la rubrique « Intérêts de tiers », la quote-part des tiers dans cette réestimation.

S'il reste encore un écart, il doit être inscrit au bilan consolidé sous la rubrique «Ecart de consolidation», soit à l'actif quand il est positif, soit au passif quand il est négatif.

Les écarts de consolidation positifs et négatifs peuvent être compensés à condition qu'ils se rapportent à une même filiale; sinon aucune compensation n'est autorisée.

Les écarts de consolidation positifs sont à prendre en charge dans le compte du résultat consolidé sous la forme d'amortissements sur base d'un plan d'amortissements qui doit correspondre à la période d'utilité probable de cet actif. Ces amortissements sont inscrits dans une rubrique distincte des charges d'exploitation.

Si la durée des amortissements est supérieure à cinq ans, elle doit être justifiée dans l'annexe. Ces écarts peuvent également faire l'objet d'amortissements exceptionnels dans le cas où ceux-ci subissent une dépréciation plus rapide à la suite des modifications de circonstances économiques.

Il est à noter également qu'un écart de consolidation ne peut être, directement, porté au compte de résultats consolidés, excepté dans deux cas :

- 1) quand cet écart correspond à la prévision d'une faiblesse des résultats futurs de la filiale concernée mais uniquement dans la mesure où cette prévision se réalise ;
- 2) quand cet écart correspond à une plus-value non exprimée sur les participations dans les filiales si cette plus-value est réalisée.

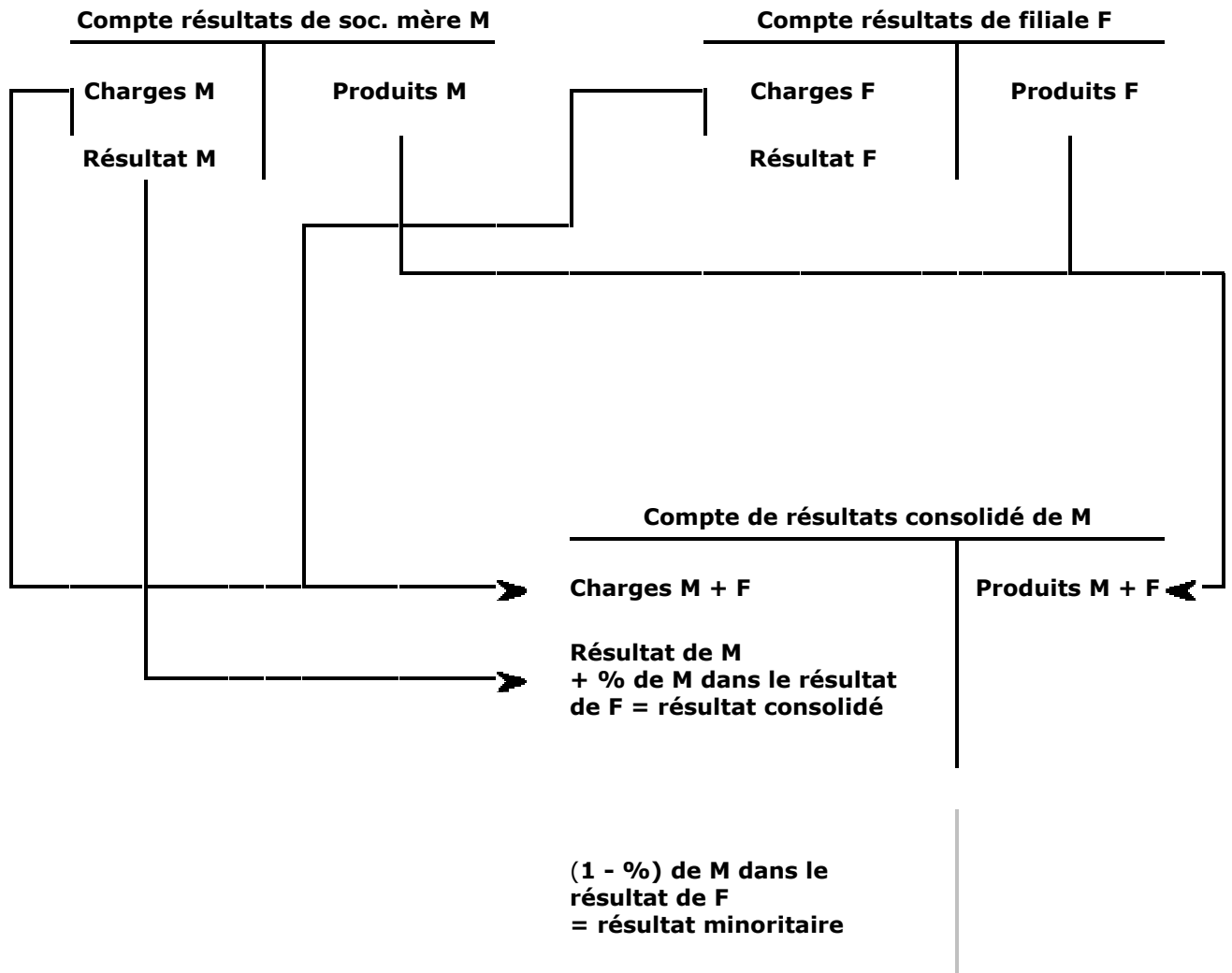
Dans le cas où les titres d'une filiale consolidée sont cédés à une entreprise ne faisant pas partie du périmètre de la consolidation, l'écart de consolidation relatif à cette filiale n'a plus aucune raison de subsister; c'est pourquoi celui-ci doit être annulé en proportion des titres réalisés.

#### 3.1.2.2.3. Les actions détenues par les sociétés consolidées dans l'entreprise consolidante

Ces titres sont comptabilisés dans les comptes consolidés à la rubrique IX «Placements de trésorerie» de l'actif, et il faut indiquer dans l'annexe le nombre d'actions de l'entreprise consolidante détenues par toutes les entreprises comprises dans la consolidation ainsi que le pourcentage qu'elles représentent.

### 3.1.3. Le compte de résultats consolidé

#### 3.1.3.1. Aperçu schématique du compte de résultats consolidé



#### 3.1.3.2. Retraitements sur le compte de résultats consolidé

L'ensemble des produits et des charges des entreprises comprises dans la consolidation est intégré dans le compte de résultats consolidé.

La fraction du résultat des filiales consolidées qui se rapporte aux titres détenus par des personnes étrangères au groupe consolidé (= résultat minoritaire), est comptabilisée sous la rubrique « Part des tiers dans le résultat ».

Pour rappel, certains éléments doivent être éliminés du compte de résultats consolidé :

- les dividendes distribués par des sociétés faisant partie de la consolidation à d'autres sociétés du groupe ;
- les produits et les charges réciproques relatifs aux opérations effectuées entre des entreprises comprises dans la consolidation ;
- les bénéfices et les pertes comprises dans la valeur d'un actif du bilan consolidé, qui a été acquis d'une autre entreprise comprise dans la consolidation et qui n'a pas encore été cédé à un tiers hors groupe.

### **3.1.4. Exemple chiffré**

Effectuez la consolidation du groupe constitué de la société mère M et de sa filiale F, détenue à concurrence de 75 %. Les bilans et comptes de résultats des 2 sociétés se présentent comme suit :

BILAN	M	F	Comptes regroupés
<b>ACTIF</b>			
Actifs corp	1.350	800	
Titres F (75%)	150	-	
Total actif	1.500	800	
<b>PASSIF</b>			
Capital	400	200	
Réserves	300	100	
Résultats	100	40	
Fonds propres	800	340	
Dettes	700	460	
Total passif	1.500	800	

COMPTE DE RESULTATS	M	F	Comptes regroupés
Chiffre d'affaires	3.600	2.800	
Autres produits	160	-	
Total produits	3.760	2.800	
Charges expl.	3.560	2.420	
Autres charges	-	300	
Impôts	100	40	
Total charges	3.660	2.760	
Bénéfice net	100	40	

## 1) Compensation au bilan

Intérêts de tiers à l'ouverture de l'exercice : 75

(50 de capital et 25 de réserves).

Ecart de consolidation : -75

Prix d'achat : 150 (voir Bilan M)

Quote-part dans fonds propres de F : 225

→

--	--	--	--	--

## 2) Résultat

Part des tiers dans le résultat :

--	--	--	--	--

BILAN	M	F	Comptes regroupés	Ajustement	Comptes consolidés
<b>ACTIF</b>					
Actifs corp	1.350	800			
Titres	150	-			
Total actif	1.500	800			
<b>PASSIF</b>					
Capital	400	200			
Réserves	300	100			
Résultats	100	40			
Fonds propres	800	340			
Ecart conso	-	-			
Intérêts de tiers	-	-			
Dettes	700	460			
Total passif	1.500	800			



COMPTE DE RESULTATS	M	F	Comptes regroupés	Ajustement	Comptes consolidés
Chiffre d'affaires	3.600	2.800			
Autres produits	160	-			
Total produits	3.760	2.800			
Charges expl.	3.560	2.420			
Autres charges	-	300			
Impôts	100	40			
Total charges	3.660	2.760			
Bénéfice net	100	40			
Part des tiers					
Part du groupe					
Total					

### 3.1.5. Exercices

#### Exercice 4

Déterminez le bilan consolidé de la société mère M et de ses 2 filiales (F1 et F2), détenues à 100 %, selon 3 hypothèses (il n'y a aucune opération intragroupe) :

a) Valeur d'acqui des titres = quote part des K propres détenus par l'entreprise consolidante

BILAN	M	F1	F2	Comptes regroupés	Ajustement	Comptes consolidés
<b>ACTIF</b>						
Actifs corp	500	120	200			
Titres F1	140	-	-			
Titres F2	280	-	-			
Stocks	880	180	160			
Valeurs disponibles	600	20	20			
Total actif	2.400	320	380			
<b>PASSIF</b>						
Capital	1.080	100	200			
Réserves	400	40	80			
Résultats	120	20	40			
Fonds propres	1.600	160	320			
Ecart conso	-	-	-			
Intérêts de tiers	-	-	-			
Dettes > 1 an	600	120	40			
Dettes < 1 an	200	40	20			
Total passif	2.400	320	380			

b) Valeur d'acqui des titres < quote part des K propres détenus par l'entreprise consolidante

BILAN	M	F1	F2	Comptes regroupés	Ajustement	Comptes consolidés
<b>ACTIF</b>						
Actifs corp	500	180	220			
Titres F1	140	-	-			
Titres F2	280	-	-			
Stocks	880	180	160			
Valeurs disponibles	600	20	20			
<b>Total actif</b>	<b>2.400</b>	<b>380</b>	<b>400</b>			
<b>PASSIF</b>						
Capital	1.080	160	200			
Réserves	400	40	100			
Résultats	120	20	40			
Fonds propres	1.600	220	340			
Ecart conso	-	-	-			
Intérêts de tiers	-	-	-			
Dettes > 1 an	600	120	40			
Dettes < 1 an	200	40	20			
<b>Total passif</b>	<b>2.400</b>	<b>380</b>	<b>400</b>			

c) Valeur d'acqui des titres > quote part des K propres détenus par l'entreprise consolidante

BILAN	M	F1	F2	Comptes regroupés	Ajustement	Comptes consolidés
<b>ACTIF</b>						
Actifs corp	500	80	200			
Titres F1	140	-	-			
Titres F2	280	-	-			
Ecart conso	-	-	-			
Stocks	880	180	120			
Valeurs disponibles	600	20	20			
<b>Total actif</b>	<b>2.400</b>	<b>280</b>	<b>340</b>			
<b>PASSIF</b>						
Capital	1.080	100	200			
Réserves	400	0	40			
Résultats	120	20	40			
Fonds propres	1.600	120	280			
Ecart conso	-	-	-			
Intérêts de tiers	-	-	-			
Dettes > 1 an	600	120	40			
Dettes < 1 an	200	40	20			
<b>Total passif</b>	<b>2.400</b>	<b>280</b>	<b>340</b>			

La rubrique «Participations» est toujours éliminée de la même façon que dans la première hypothèse; la différence restante est annulée en l'affectant à un poste spécial de l'actif du bilan consolidé, appelé «Prime d'acquisition» ou, tout simplement, «Différence de consolidation».

### Exercice 5

Etablissez le bilan consolidé de la société mère M, qui détient 80 % des titres émis par la filiale F1 et 70 % de ceux émis par la filiale F2 (il n'y a aucune opération intragroupe).

BILAN	M	F1	F2	Comptes regroupés	Ajustement	Comptes consolidés
<b>ACTIF</b>						
Actifs corp	500	120	200			
Titres F1	140	-	-			
Titres F2	280	-	-			
Ecart conso	-	-	-			
Stocks	880	180	160			
Valeurs disponibles	600	20	20			
<b>Total actif</b>	<b>2.400</b>	<b>320</b>	<b>380</b>			
<b>PASSIF</b>						
Capital	1.080	100	200			
Réserves	400	40	80			
Fonds propres	1.480	140	280			
Résultats	120	20	40			
Résultat consolidé						
Résultat minoritaire						
Ecart conso	-	-	-			
Intérêts de tiers	-	-	-			
Dettes > 1 an	600	120	40			
Dettes < 1 an	200	40	20			
<b>Total passif</b>	<b>2.400</b>	<b>320</b>	<b>380</b>			

Intérêts de tiers à l'ouverture de l'exercice :

Ecart de consolidation :

Prix d'achat (voir Bilan M) - Quote-part dans fonds propres de F :

Résultat minoritaire (Part des tiers) :

Résultat consolidé (Part du groupe) :

## **3.2. La méthode de l'intégration proportionnelle**

### **3.2.1. Principes de base**

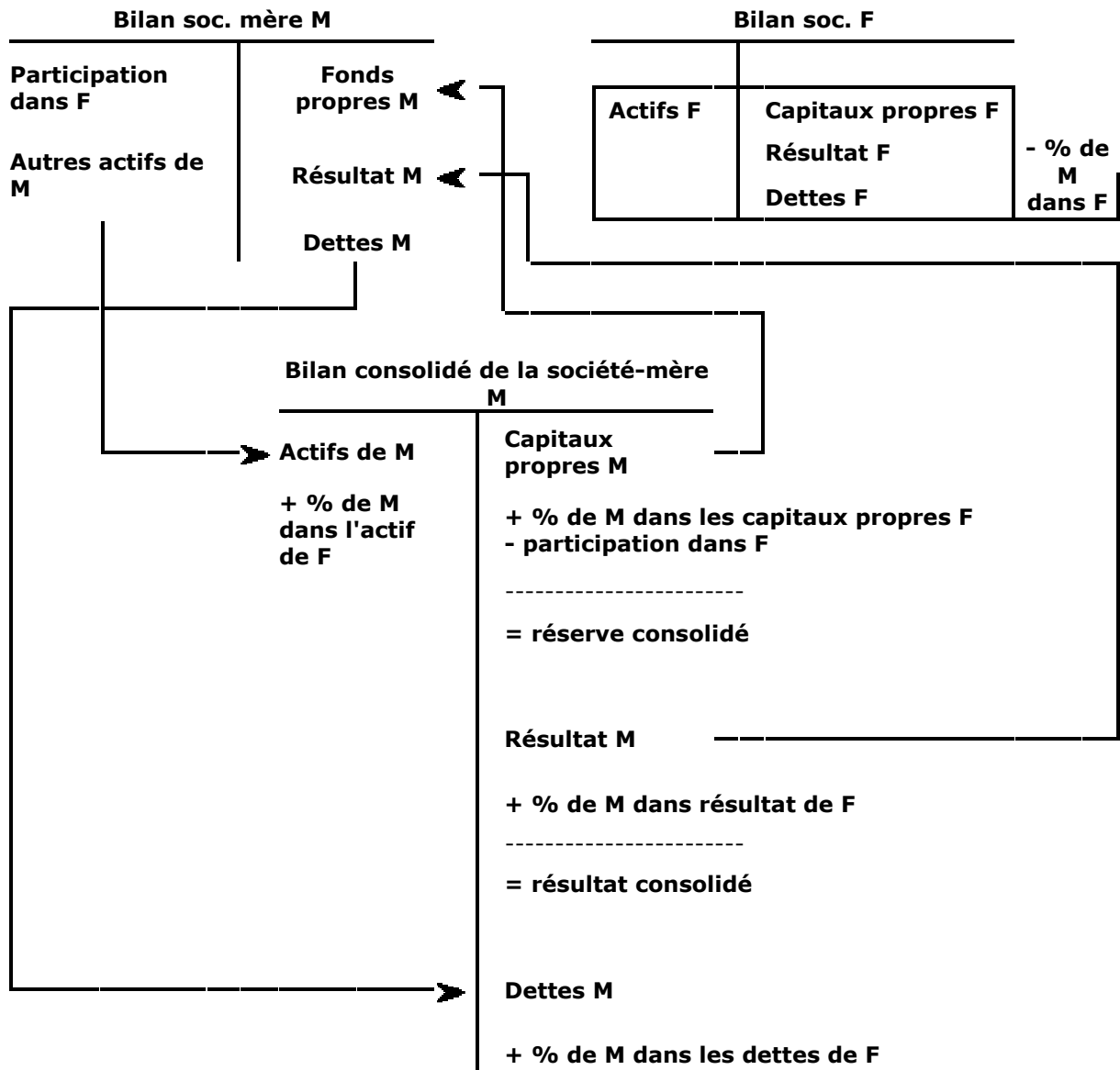
Cette méthode est doit être appliquée lorsque la société mère ne détient qu'un lien de participation dans une autre société soumise à un contrôle conjoint, notamment en cas de joint-venture (participations dans des entreprises dirigées conjointement qui ne font pas partie de groupe).

Quatre principes fondamentaux sont à respecter pour effectuer l'intégration proportionnelle, à savoir :

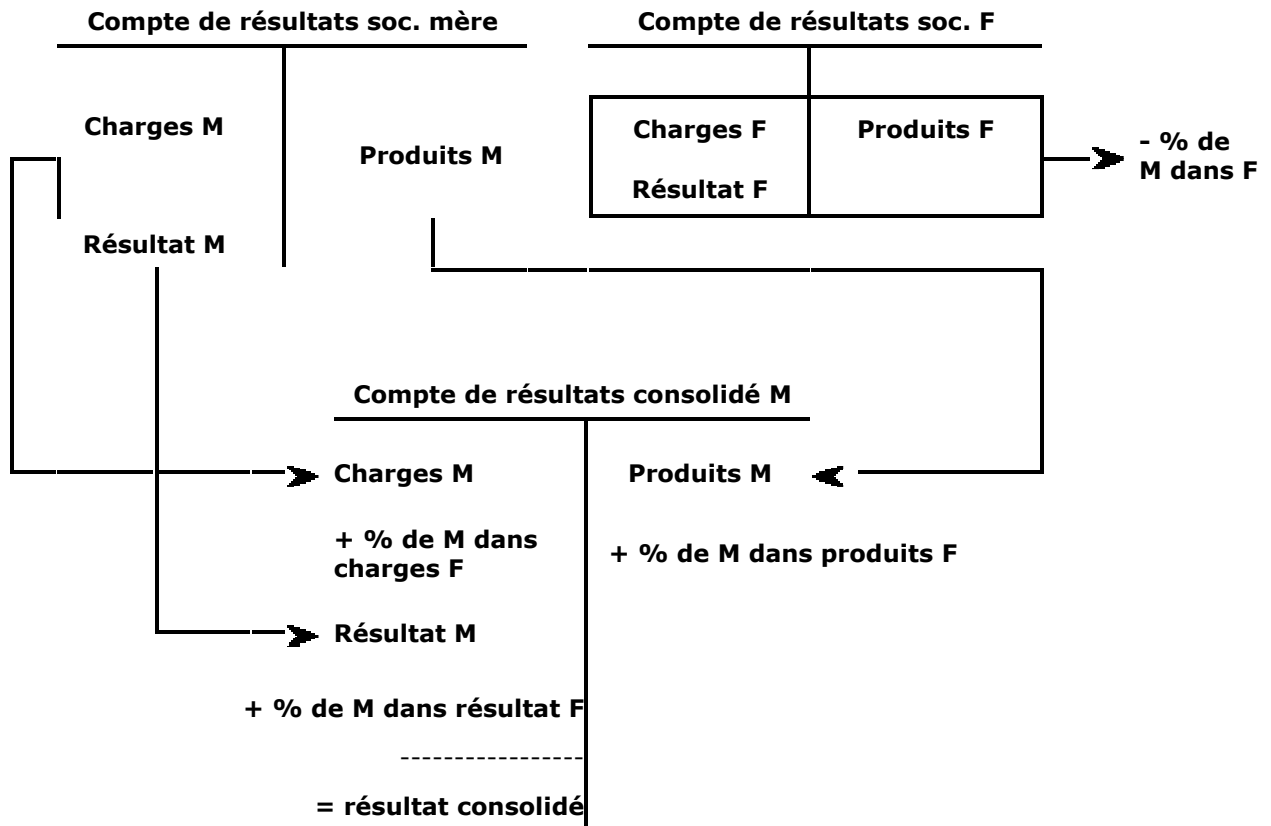
- les éléments du bilan et du compte de résultats ne sont intégrés qu'au prorata des droits détenus directement ou indirectement par la société mère ;
- l'élimination des opérations intragroupe (ex. : ventes de marchandises intragroupes) et comptes réciproques (créances, dettes, charges et produits) qui existent entre la ou les sociétés consolidées et la société consolidante ;
- l'élimination des participations ;
- la part qui correspond aux intérêts hors groupe est éliminée de la consolidation : les intérêts minoritaires n'apparaissent donc pas.

La consolidation proportionnelle donne une meilleure vue d'un groupe consolidé à partir de filiales communes que la méthode de mise en équivalence, notamment lorsque la majorité des activités est exercée par des filiales communes. Par contre, lorsque l'activité de la filiale commune n'est pas étroitement intégrée dans l'activité de l'entreprise disposant d'un contrôle conjoint, il est possible de traiter la filiale commune dans la consolidation selon la méthode de mise en équivalence (Art. 134, Arrêté Royal du 30/01/2001).

### 3.2.2. Aperçu schématique du bilan consolidé



### 3.2.3. Aperçu schématique du compte de résultats consolidé



### 3.2.4. Cas particuliers des fournitures faites par la société communautaire (filiale commune) à la société consolidante et inversement

Si la société mère est approvisionnée par sa filiale commune, le profit réalisé par cette filiale doit être éliminé en tenant compte des éléments en stock dans la société mère, et provenant de la filiale commune. Ceci est également valable dans la situation inverse.

Par exemple, les sociétés M1 et M2 détiennent chacune 50 % du capital de la société F, qui approvisionne les deux sociétés mères à raison de 40 % vers M1 et 60 % vers M2.

Le prix de vente est de 100 € par unité + frais de transport à charge de M1 et M2 de 10 € par unité, et le bénéfice de F est de 20 euros. A la date de consolidation, les stocks provenant de F chez M1 sont de 10 unités et chez M2 de 40 unités. Quant au résultat bénéficiaire de F pour l'année, il s'élève à 2.000 euros.

Par exemple chez M2 :

Stocks :  $(40 \text{ unités} \times 100) + (40 \text{ unités} \times 10) =$

Correction du stock : le bénéfice réalisé par F doit être éliminé des stocks de M2 :

Le bénéfice de la société F, intégré proportionnellement aux parts détenues par M2, est lui aussi diminué de la même valeur :

### 3.2.5. Exemple chiffré

Effectuez la consolidation du groupe constitué de la société mère M et de sa filiale commune F, détenue à concurrence de 75 %. Les bilans et comptes de résultats des 2 sociétés se présentent comme suit :

BILAN	M	F	Fraction de F	Comptes regroupés	Ajustement	Comptes consolidés
<b>ACTIF</b>						
Actifs corp	1.350	800				
Titres F (75%)	150	-				
Total actif	1.500	800				
<b>PASSIF</b>						
Capital	400	200				
Réserves	300	100				
Résultats	100	40				
Fonds propres	800	340				
Ecart conso	-	-				
Intérêts de tiers	-	-				
Dettes	700	460				
Total passif	1.500	800				

Ecart conso : Prix d'achat - QP ds FP de F :

	M	F	Fraction F	Comptes regroupés	ajustement	Comptes consolidés
Chiffre d'affaires	3.600	2.800				
Autres produits	160	-				
Total produits	3.760	2.800				
Charges expl.	3.560	2.420				
Autres charges	-	300				
Impôts	100	40				
Total charges	3.660	2.760				
Bénéfice net	100	40				

--	--	--	--	--

### 3.2.6. Exercices

#### Exercice 6

Effectuez la consolidation du bilan du groupe constitué de la société mère M et de sa filiale commune F, détenue à concurrence de 50 %.

BILAN	M	F	Fraction de F	Comptes regroupés	Ajustement	Comptes consolidés
<b>ACTIF</b>						
Actifs corp	1.200	1.000				
Titres F	400	-				
Ecart conso	-	-				
Disponible	100	300				
<b>Total actif</b>	<b>1.700</b>	<b>1.300</b>				
<b>PASSIF</b>						
Capital	800	500				
Réserves	220	250				
Résultats	80	60				
Fonds propres	1.100	810				
Ecart conso	-	-				
Intérêts de tiers	-	-				
Dettes >1 an	400	300				
Dettes < 1 an	200	190				
<b>Total passif</b>	<b>1.700</b>	<b>1.300</b>				

Ecart de consolidation : Prix d'achat (voir Bilan M) - Quote-part dans fonds propres de F :



### **3.3. La méthode de mise en équivalence**

#### **3.3.1. Principes de base**

Cette méthode est généralement utilisée lorsque la société mère détient une participation lui permettant d'exercer une influence significative, sans pour autant lui conférer un contrôle exclusif ou conjoint. Les sociétés concernées sont donc les entreprises associées (20 à 50%) ou encore certaines participations exclues du périmètre de consolidation (liquidation, sociétés ayant des activités fort différentes de celles du groupe,...)

Cette technique n'intègre pas les comptes de la société concernée à ceux de la société mère, contrairement aux deux autres méthodes. En fait, il n'est retenu que la situation nette de la société F en revalorisant la valeur comptable des titres détenus dans celle-ci par la société mère. Cette technique est donc une substitution qui consiste en une revalorisation de la valeur comptable des titres.

Les participations des sociétés mises en équivalence se trouvent dans une rubrique distincte des immobilisations financières à savoir « Les entreprises mises en équivalence ».

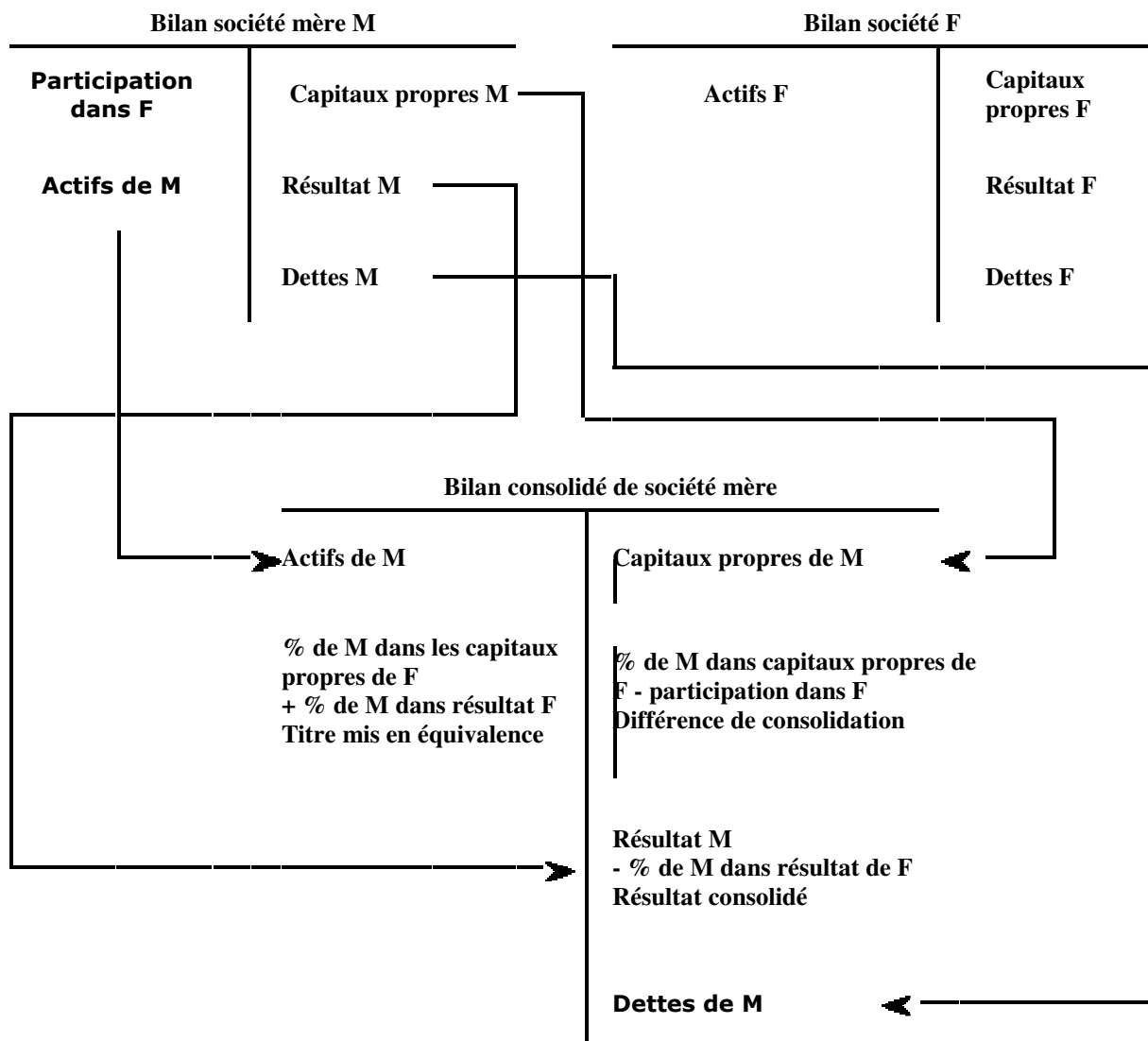
Quant à la quote-part du résultat des sociétés mises en équivalence, elle se retrouve au compte de résultats consolidé sous la rubrique « Quote-part dans le résultat des entreprises mises en équivalence ». Enfin, sous la rubrique « Ecart de consolidation », on retrouve le montant de la différence entre la part dans les capitaux propres de la société consolidée, lors de la prise de participation et la valeur comptable des titres.

Pour valoriser les titres, on procède comme suit :

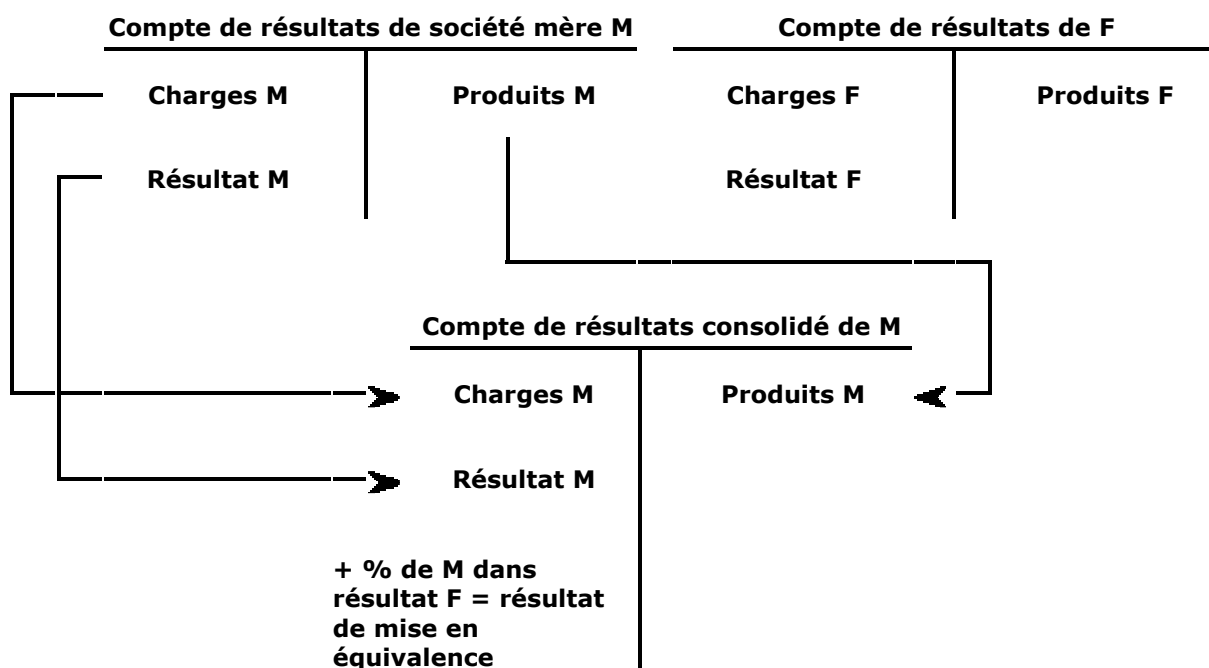
- 1) Calculer la différence entre la part dans les fonds propres de la société concernée et la valeur comptable des titres, ce qui constitue l'écart de consolidation ;
- 2) Déterminer la quote-part du résultat de la société concernée qui appartient à la société mère ;
- 3) La participation est valorisée :
  - d'une part, en augmentant ou en diminuant la valeur des titres de :
    - la différence de consolidation ;

- la part de résultat ;
- d'autre part, en augmentant le passif de :
  - la différence de consolidation ;
  - la part de résultat.

### 3.3.2. Aperçu schématique du bilan consolidé



### 3.3.3. Aperçu schématique du compte de résultats consolidé



### 3.3.4. Exemple chiffré

Effectuez la consolidation du groupe constitué de la société mère M et de la société F, détenue à concurrence de 75 %<sup>1</sup>.

BILAN	M	F	Mise en équivalence	Comptes consolidés
<b>ACTIF</b>				
Actifs	1.350	800		
Titres F	150	-		
Titres mis en équivalence	-	-		
<b>Total actif</b>	<b>1.500</b>	<b>800</b>		
<b>PASSIF</b>				
Capital	400	200		
Réserves	300	100		
Résultats	100	40		
Fonds propres	800	340		
Ecart conso	-	-		
Intérêts de tiers	-	-		
Dettes	700	460		
<b>Total passif</b>	<b>1.500</b>	<b>800</b>		

<sup>1</sup> Afin de pouvoir comparer les 3 méthodes, le même pourcentage de détention a été gardé pour les 3 exemples chiffrés.

Retraitement de la participation « M » dans « F » en « titres mis en équivalence » :

--	--	--	--	--

Quote-part de la maison-mère dans le résultat :

--	--	--	--	--

### **3.3.5. Exercices**

#### Exercice 7

Effectuez la consolidation du groupe constitué de la société mère M et de la société F, détenue à concurrence de 40 %.

BILAN	M	F	Mise en équivalence	Comptes consolidés
<b>ACTIF</b>				
Actifs	1.100	1.200		
Titres F	400	-		
Titres mis en équivalence	-	-		
Stock	250	300		
Total actif	1.750	1.500		
<b>PASSIF</b>				
Capital	1.200	1.100		
Réserves	200	-		
Résultats	100	25		
Fonds propres	1.500	1.125		
Ecart conso	-	-		
Intérêts de tiers	-	-		
Dettes > 1 an	200	300		
Dettes < 1 an	50	75		
Total passif	1.750	1.500		

Retraitement de la participation « M » dans « F » en « titres mis en équivalence » :

--	--	--	--	--

Quote-part de la maison-mère dans le résultat :

--	--	--	--	--

### **3.4. Comparaison des exemples chiffrés des 3 méthodes**

	Intégration globale	Intégration proportionnelle	Mise en équivalence
Capital			
Réserves + écart conso			
Résultat			
Capitaux propres			

### 3.5. Exercices complémentaires

#### Exercice 8

Effectuez la consolidation du bilan du groupe constitué de la société mère M et de sa filiale commune F, détenue à concurrence de 50 %.

BILAN	M	F	Fraction de F	Comptes regroupés	Ajustement	Comptes consolidés
<b>ACTIF</b>						
Actifs corp	2.050	600				
Titres F	150	-				
Ecart conso	-	-				
Disponible	-	-				
Total actif	2.200	600				
<b>PASSIF</b>						
Capital	1.000	300				
Réserves	300	90				
Résultats	100	30				
Fonds propres	1.400	420				
Ecart conso	-	-				
Intérêts de tiers	-	-				
Dettes >1 an	600	150				
Dettes < 1 an	200	30				
Total passif	2.200	600				

	M	F	Fraction F	Comptes regroupés	Comptes consolidés
Chiffre d'affaires	2.000	1.200			
Autres produits	100	-			
Total produits	2.100	1.200			
Charges expl.	1.920	1.140			
Autres charges	-	-			
Impôts	80	30			
Total charges	2.000	1.170			
Bénéfice net	100	30			

--	--	--	--	--

## Exercice 9

Effectuez la consolidation du groupe constitué de la société mère M et de la société F, détenue à concurrence de 25 %.

BILAN	M	F	Mise en équivalence	Comptes consolidés
<b>ACTIF</b>				
Actifs	2.050	150		
Titres F	150	-		
Titres mis en équivalence	-	-		
Ecart conso	-	-		
Stocks	1.100	450		
Créances	450	150		
Total actif	3.750	750		
<b>PASSIF</b>				
Capital	1.000	250		
Réserves	1.000	200		
Résultats	200	30		
Fonds propres	2.200	480		
Ecart conso	-	-		
Intérêts de tiers	-	-		
Dettes > 1 an	1.150	100		
Dettes < 1 an	400	170		
Total passif	3.750	750		

Retraitement de la participation « M » dans « F » en « titres mis en équivalence » :

--	--	--	--	--

Quote-part de la maison-mère dans le résultat :

--	--	--	--	--

## **Chapitre 4 : Les opérations préalables à la consolidation**

Les comptes consolidés ne constituent pas un simple cumul des bilans et comptes de résultats des différentes sociétés du groupe, comme nous l'avons vu de manière simplifiée dans le chapitre précédent. De nombreux retraitements et éliminations sont nécessaires afin d'obtenir une image fidèle du groupe consolidé. Les législations comptables n'étant pas identiques d'un pays à l'autre, et les entreprises à consolider étant obligées de les respecter, des différences apparaîtront dans les comptes et il sera nécessaire de les retraiter ou de les éliminer. Par exemple, ces différences peuvent provenir :

- des principes comptables, des règles d'évaluation différentes entre la société mère et les sociétés à consolider ;
- de la distribution de dividendes entre les sociétés du groupe ;
- de cession d'immobilisations incorporelles et corporelles avec profit entre sociétés du groupe ;
- de cession de titres de sociétés consolidées ;
- des profits internes inclus dans les stocks ;
- les réductions de valeurs et plus-values actées sur les titres consolidés.

### **4.1. Les retraitements suite aux différences de règles d'évaluation**

La liste d'exemples reprise ci-après est loin d'être exhaustive, étant donné la diversité des règles internationales. Il faudra donc toujours être attentif aux règles adoptées dans chaque société du groupe.



### 4.1.1. Retraitements sur frais d'établissements

#### Exemple

Les frais d'établissements (50.000 €) sont amortis en 5 ans dans l'entreprise à consolider alors qu'ils sont pris entièrement en charge dans la société mère.

→ 2 problèmes se posent : quid du compte 6300 et du compte 200 au moment de consolider ?

Année	F		M	
	Dotation	Valeur résiduelle au bilan F	Différence au bilan	Différence au cpte rés
n	10	40		
n+1	10	30		
n+2	10	20		
n+3	10	10		
n+4	10	0		
Total	50	0		

1<sup>ère</sup> année :

--	--	--	--	--

2<sup>ème</sup> année (n+1) :

--	--	--	--	--

3<sup>ème</sup> année (n+2) :

--	--	--	--	--

4<sup>ème</sup> année (n+3) :

--	--	--	--	--

5<sup>ème</sup> année (n+4) :

--	--	--	--	--

#### **4.1.2. Retraitements sur des immobilisations incluant des frais intercalaires**

##### Exemple

En début d'exercice N, la filiale F achète une immobilisation d'une valeur de 2.200 €, amortissable sur 10 ans et incluant des intérêts intercalaires pour 200 €, ce qui est contraire aux règles d'évaluation du groupe.

##### Exercice N :

Dans les comptes de la société F, on retrouve au 31/12/n :

Valeur acquisition = 2.200

Amortissement = 220

VCN = 1.980

Pour la consolidation, il faut éliminer les frais intercalaires de l'actif et adapter l'amortissement à la valeur modifiée de l'immobilisation.

Extourne des intérêts intercalaires :

--	--	--	--	--

Ajustement des amortissements :

--	--	--	--	--

Exercice N+1 :

Dans les comptes de la société F, on retrouve au 31/12/n+1 :

Pour la consolidation, il faut à nouveau éliminer les frais intercalaires de l'actif et adapter l'amortissement à la valeur modifiée de l'immobilisation.

Extourne des intérêts intercalaires :

--	--	--	--	--

La prise en charge des frais financiers ayant déjà eu lieu en N, l'extourne doit se faire à partir du compte de « Réserves consolidées ».

Ajustement des amortissements :

--	--	--	--	--

Comme la première annuité d'amortissements est relative à l'exercice N et donc déjà passée par le compte de résultats, en comptabilité de consolidation, l'ajustement des amortissements doit se faire à partir du compte de « Réserves consolidées ». La deuxième annuité est relative à N+1 et passe par le compte de résultats.

NB : en cas de cession (1.800 €) de l'immobilisation en n+2 :

Ecriture chez la société F (comptabilité normale) :

--	--	--	--	--

Ecriture corrective en consolidation (VA = 2.000 et pas 2.200) :

--	--	--	--	--

### 4.1.3. Retraitements sur les amortissements

Les politiques d'amortissements, résultant en général de l'application de règles fiscales, sont très souvent différentes d'une société à l'autre, d'un pays à l'autre, et ont un impact au niveau de la détermination des résultats. Il est donc souhaitable de retraiter les amortissements des sociétés consolidées en appliquant une méthode uniforme, souvent celle utilisée par la société mère.

#### Exemple

Dans la société filiale F, une machine a été acquise pour 200.000 € et est amortie selon la méthode dégressive (taux double) en 5 ans. Cependant, dans la société mère, ce type de bien est amorti en linéaire 5 ans. Le taux d'imposition est de 40 %.

→ Pour la consolidation, il faut éliminer adapter l'amortissement.

Année	Comptes F		Comptes consolidés		Différence → Dotation
	Dotation	Am. actés	Dotation	Am. actés	
N	80.000	80.000	40.000	40.000	
N+1	48.000	128.000	40.000	80.000	
N+2	40.000	168.000	40.000	120.000	
N+3	32.000	200.000	40.000	160.000	
N+4	0	200.000	40.000	200.000	
Total	200.000		200.000		

Exercice N :

Ajustement des amortissements :

--	--	--	--	--

Exercice N+1 :

Ajustement des amortissements :

--	--	--	--	--

Exercice N+2 :

Ajustement des amortissements :

--	--	--	--	--

Exercice N+3 :

Ajustement des amortissements :

--	--	--	--	--

Exercice N+4 :

Ajustement des amortissements :

--	--	--	--	--

#### **4.1.4. Retraitements sur stocks et commandes en cours**

Dans les stocks et commandes en cours, les méthodes de valorisation de prix de revient adoptées par les sociétés du groupe peuvent être différentes d'une à l'autre ...

### Exemple

La filiale F valorise ses stocks selon la méthode FIFO alors que la société mère les valorise au PMP (prix moyen pondéré) :

Stock de F au 31/12/N :	350	Stock en consolidé :	410
Stock de F au 31/12/N+1 :	550	Stock en consolidé :	630
Variation de stock :	+200		+220

Exercice N :

--	--	--	--	--

Exercice N+1 :

--	--	--	--	--

### **4.1.5. Retraitements sur provisions pour risques et charges**

Les provisions pour risques généraux ne sont pas admises en comptes consolidés. Il faut donc les éliminer.

### Exemple

Dans la société filiale F, une provision pour risques généraux existe pour 40.000 € (début de l'exercice N) et la dotation de cet exercice N est de 10.000€.

---

<sup>2</sup> Cette écriture doit être passée (et adaptée) chaque année lorsque que l'on ne dispose pas d'un logiciel de comptabilité consolidée. Pour les sociétés disposant de ce logiciel, il est plus facile de repartir des comptes consolidés de l'exercice précédent. La réserve consolidée des exercices précédents n'apparaît donc plus dans les écritures puisqu'elles existent.

		Stocks	20	
		à V stocks		20

Extourne de la provision :

--	--	--	--	--

Quid de la fiscalité ? (dans la filiale F, la dotation à la provision allège la charge fiscale ...)

#### **4.1.6. Retraitements sur la charge fiscale**

Suite aux autres retraitements bruts effectués, il y a également une influence sur l'impôt des sociétés à retraiter. Des impôts latents vont donc apparaître.

Les principales sources de latences fiscales dans la consolidation sont les suivantes :

- réestimation de l'actif et du passif d'une filiale avant de déterminer l'écart de première consolidation (valeur d'un brevet, d'un immeuble) ;
- élimination des résultats inter-sociétés ;
- redressement de l'évaluation de certains éléments d'actif et de passif d'une filiale conformément aux règles d'évaluation du groupe (amortissements, provisions, etc.) ;
- disparité entre les politiques fiscales des différents pays où sont situées les filiales du groupe.

#### **Exemple**

Reprenons l'exemple pris dans le cas des retraitements sur amortissements : dans la société filiale F, une machine a été acquise pour 200.000 € et est amortie selon la méthode dégressive (taux double) en 5 ans. Cependant, dans la société mère, ce type de bien est amorti en linéaire 5 ans. Le taux d'imposition est de 40 %.

Le retraitement de l'amortissement entraîne, selon les exercices, soit une augmentation du résultat et de l'impôt, soit une diminution du résultat et de l'impôt.

Année	Différence d'amort	Comptes consolidés	
		Correction d'impôt	Latence fiscale
	→ Dotation		
N	-40.000*		
N+1	-8.000		
N+2	0		
N+3	+8.000		
N+4	+40.000		
Total	0		

\* Pour rappel :

Exercice N : Ajustement des amortissements :

		Amortissements actés (classe 2...9)	40.000	
		à Dotation aux amort		40.000

Écritures correctives concernant la charge fiscale :

Exercice N : constatation de l'impôt latent :

--	--	--	--	--

Exercice N+1 : constatation de l'impôt latent :

--	--	--	--	--

Exercice N+2 : pas d'écriture

Exercice N+3 : extourne de l'impôt latent :

--	--	--	--	--



Exercice N+4 : extourne de l'impôt latent :

--	--	--	--	--

#### 4.1.7. Exercices

##### Exercice 10

Les frais d'établissements (80.000 €) sont amortis en 4 ans dans la filiale F (de n à n+3), alors qu'ils sont pris entièrement en charge dans la société mère dans le cadre de la consolidation. Le taux d'imposition est de 40 %.

**Effectuez les retraitements sur les amortissements et sur la charge fiscale, et passez les écritures de retraitement en consolidation.**

Année	F		Conso			
	Dotation	Valeur résiduelle au bilan F	Différence au bilan	Différence au cpte rés	Correction d'impôt	Latence fiscale
n	20	60				
n+1	20	40				
n+2	20	20				
n+3	20	0				

##### Exercice 11

En début d'exercice N, la filiale F achète une immobilisation pour 3.400 €, amortissable sur 5 ans et incluant des intérêts intercalaires pour 400 €. Dans les comptes consolidés, ces frais sont pris en charge directement. Le taux d'imposition est de 40 %.

**Effectuez tous les retraitements nécessaires, et passez les écritures de retraitement en consolidation pour les exercices n et n+1.**

Année	F		Conso			
	Dotation	Valeur résiduelle au bilan F	Différence au bilan	Différence au cpte rés	Correction d'impôt	Latence fiscale
n						
n+1						
n+2						
n+3						
n+4						

### Exercice 12

Dans la société filiale F, une voiture a été acquise pour 24.000 € en 2010 et est amortie selon la méthode dégressive (taux double) en 4 ans. Cependant, dans la société mère, ce type de bien est amorti en linéaire 5 ans. Le taux d'imposition est de 40 %.

**Effectuez tous les retraitements nécessaires, et passez les écritures de retraitement en consolidation.**

Année	F		Conso			
	Dotation	Valeur résiduelle au bilan F	Différence au bilan	Différence au cpte rés	Correction d'impôt	Latence fiscale
2010						
2011						
2012						
2013						
2014						

## 4.2. Les éliminations

### 4.2.1. La distribution de dividendes entre les sociétés du groupe

Pour rappel, en comptabilité consolidée, les comptes de chaque société du groupe doivent être présentés avant affectation. Un problème se pose lorsqu'il y a distribution de dividendes lors de l'exercice suivant. En effet, le résultat a déjà été pris en compte lors de la consolidation des comptes de la société filiale (avant affectation).

En outre, il ne s'agit pas de résultats générés par le groupe au cours de l'exercice, une élimination de ces produits financiers sera effectuée par le compte de Réserves consolidées. Ce qui évitera également la double comptabilisation d'un même bénéfice sur deux exercices.

#### Exemple :

La société M contrôle sa filiale F à 100 % (valeur comptable de la participation = 400). Voici les montants des capitaux propres et des résultats sur 2 exercices n et n+1 :

	M		F	
	N	N+1	N	N+1
Capitaux propres	1.000	1.100	400	430
Résultat	100	160	50	60

En exercice N+1, la filiale F a distribué une partie (20) de son résultat en N.

#### Exercice N

Intérêts de tiers =

Part des tiers dans le résultat =

Ecart de consolidation : Prix d'achat - Quote-part dans fonds propres de F =

--	--	--	--	--

### Exercice N+1

Ecart de consolidation : Prix d'achat - Quote-part dans fonds propres de F =

--	--	--	--	--

Intégration globale sans élimination :

	N	N+1
Capitaux propres		
Résultat		
Réserves consolidées		
Capitaux propres groupe		

→ Variation de N à N+1 = 200. Or, la somme du résultat de M et F = 220

→ Il faut éliminer le dividende chez M en N+1 car il a déjà été pris dans les comptes de F en N.

--	--	--	--	--

Intégration globale après élimination :

	N	N+1
Capitaux propres		
Résultat		
Réserves consolidées		
Capitaux propres groupe		

### Remarque :

- 1) Il s'agit plutôt d'un reclassement que d'une élimination (en étant distribués à l'intérieur du groupe, les dividendes restent dans les capitaux propres du groupe).
- 2) Les dividendes distribués par la société mère à des tiers ne font pas l'objet d'élimination car il y a diminution des capitaux propres du groupe.

#### **4.2.2. La cession d'immobilisations incorporelles et corporelles avec profit entre sociétés du groupe**

Une société faisant partie d'un groupe peut céder un bien corporel ou incorporel à une autre société du groupe. Si elle le fait à un prix autre que la valeur comptable nette du bien, il apparaîtra une plus-value ou une moins-value de réalisation chez la société cédante, et une valorisation à l'actif de la société acquéreuse différente de la valeur comptable nette avant cession.

→ En comptabilité de consolidation, il faudra éliminer les produits ou charges générées par cette opération, c'est-à-dire aussi bien la plus-value ou la moins-value chez la société cédante, que la réévaluation de l'actif cédé et l'amortissement qui en découle chez la société acquéreuse.

##### 4.2.2.1. La cession d'immobilisations incorporelles

Par exemple, une filiale F1 vend à une autre filiale F2 du groupe un savoir-faire pour 5.000 € lors de l'exercice N. Le problème ici réside dans le fait que le savoir-faire ne fait pas partie de l'actif immobilisé de F1, et qu'il le devient chez F2, et qu'il est amorti en 5 ans. Le taux d'impôt est de 40 %.

→ Le produit réalisé par F1 doit être éliminé (il constitue un produit interne), de même que le savoir faire et son amortissement chez F2 (il n'a pas de valeur au niveau du groupe).

##### Exercice N

--	--	--	--	--

Elimination du produit chez F1.

--	--	--	--	--

Elimination de l'amortissement chez F2.

--	--	--	--	--

Elimination de l'immobilisation incorporelle chez F2.

--	--	--	--	--

Retraitement de la charge fiscale :

Exercice N+1 à N+4

--	--	--	--	--

Elimination de l'amortissement N+1 (+2,+3,+4) et reprise de l'amortissement N (+1,+2,+3) chez F2.

--	--	--	--	--

Elimination de l'immobilisation incorporelle chez F2.

--	--	--	--	--

Retraitement de la charge fiscale :

4.2.2.2. La cession d'immobilisations corporelles

Une filiale F1 a acquis une machine (hors-groupe) au temps N-2, pour une valeur de 4.000 € et amortissable sur 5 ans en linéaire. Elle la vend à la filiale F2 au temps N pour 2.700 €. La filiale décide de continuer l'amortissement du bien de la même manière. En N+2, elle le cède à une société hors-groupe pour 950 €.

Quels sont les retraitements / éliminations à effectuer en N, N+1 et N+2 ?

Exercice N

--	--	--	--	--

Elimination de la plus-value de réalisation chez F1.

--	--	--	--	--

Ajustement des amortissements chez F2 :

--	--	--	--	--

Annulation de la plus-value intégrée dans la valeur d'acquisition chez F2 :

--	--	--	--	--

Retraitement de la charge fiscale :

Exercice N+1

--	--	--	--	--

Ajustement des amortissements chez F2 :

--	--	--	--	--

Annulation de la plus-value intégrée dans la valeur d'acquisition chez F2.

--	--	--	--	--

Retraitement de la charge fiscale :

Exercice N+2

Revente :

Pour F :  $PV - VCN =$

Pour groupe :

→ Le résultat chez F doit être retraité de            pour la consolidation :

--	--	--	--	--

--	--	--	--	--

Retraitement de la charge fiscale :

**4.2.3. Les profits internes inclus dans les stocks**

Les profits internes au groupe doivent être éliminés.

Exemple

La société M produit des biens et en revend notamment à une entreprise commerciale F1 faisant partie du groupe (contrôlée à 100 % et intérêt 100 %) et revendant ensuite ces produits sur le marché. Le taux d'impôt est de 40 % et la marge que M prélève est de 20 %.

Au cours de l'exercice N, il s'avère que le stock final de F1 comporte des biens en provenance de M pour 30.000 € (= invendus). En fin d'exercice N+1, le stock final s'élève à :

- a) 50.000 € ;
- b) 20.000 €.

Exercice N

Elimination de la marge interne dans les stocks de F1 :

--	--	--	--	--



Retraitement de la charge fiscale :

--	--	--	--	--

Exercice N+1

a)

--	--	--	--	--

Elimination de la marge interne dans les stocks de F1 :

--	--	--	--	--

Retraitement de la charge fiscale :

b)

--	--	--	--	--

Elimination de la marge interne dans les stocks de F1 :

V stock de F1 =

--	--	--	--	--

Retraitement de la charge fiscale :

#### **4.2.4. La cession de titres de sociétés consolidées**

Les mouvements de titres de sociétés consolidées tels que les cessions, acquisitions, fusions, scissions, conversions d'obligation en actions sont des opérations assez fréquentes et assez difficiles à retraiter. Les éventuelles moins-values ou plus-values dégagées doivent être éliminées.

#### 4.2.4.1. Cession de titres de sociétés consolidées hors du groupe

##### Exemple

Les bilans des sociétés M et F (détenues à 100 %) se présentent comme suit au 31/12/N :

	M	F
Participation dans F	200	-
Autres actifs	1.000	740
Total actif	1.200	740
Capital	200	200
Réserves	300	200
Résultat	100	40
Dettes	600	300
Total passif	1.200	740

Le 01/01/N+1, la société M cède les titres de F pour 400. Elle dégage donc une plus-value de 200 qui représente l'accumulation des résultats non distribués par F. Cependant, cette accumulation apparaît déjà dans les réserves consolidées du groupe :

Valeur acqui – QP fonds propres = 200 – 400 = 200 = Ecart de conso = Réserves consolidées

→ Il faut annuler la revente (a), réévaluer les titres au niveau de la QP des fonds propres (b) et comptabiliser l'opération de revente (c).

(a)

--	--	--	--	--

(b)

--	--	--	--	--

(c)

--	--	--	--	--

→ Ces 3 écritures peuvent être rassemblées en une :

--	--	--	--	--

Sans oublier l'impact fiscal (40 %) :

--	--	--	--	--

#### 4.2.4.2. Cession de titres de sociétés consolidées dans le groupe

##### Exemple

Le groupe est constitué des sociétés M, F1 (détenue à 100 % par M), F2 (détenue à 80 % par M) et F3 (détenue à 70 % par F1). Au 31/12/N, les titres de F3 détenus par F1 sont cédés à F2 pour 600. Les bilans (simplifiés) des sociétés M, F1, F2 et F3 se présentent comme suit :

BILAN	Avant cession				Après cession			
	M	F1	F2	F3	M	F1	F2	F3
<b>ACTIF</b>								
Actifs corp	500	100	200	300	500			300
Titres F1	350	-	-	-	350			-
Titres F2	400	-	-	-	400			-
Titres F3	-	350	-	-	-			-
Valeurs disponibles	-	-	500	750	-			750
Total actif	1.250	450	700	1.050	1.250			1.050
<b>PASSIF</b>								
Capital	500	350	500	500	500			500
Réserves	100	-	50	150	100			150
Résultats	150	-	(50)	100	150			100
Fonds propres	750	350	500	750	750			750
Dettes > 1 an	300	100	200	200	300			200
Dettes < 1 an	200	-	-	100	200			100
Total passif	1.250	450	700	1.050	1.250			1.050

\* F2 a racheté F3 au prix de 600 (500 disponible + 100 D > 1an).

Retraitements de cession :

→ Après la cession, le pourcentage d'intérêt net dans F3 est modifié :

Avant cession :

Après cession : → Lors de la revente, sont cédés aux tiers.

a) Cession hors groupe (14/70)

Prix de cession :

Chez F1 :

En compte consolidé :

→ Retraitement chez F1 de :

--	--	--	--	--

b) Cession intra groupe (56/70)

Prix de cession :

Chez F1 : → Plus value pour F1 de = profit interne → à éliminer :

--	--	--	--	--

Il faut également corriger la valeur des titres acquis par F2 (600 → 350)

--	--	--	--	--

Intérêts de tiers :

F1 :

F2 :

F3 :

Ecart de consolidation :

Prix d'achat - Quote-part dans fonds propres de F :

F1 :

F2 :

F3 :

--	--	--	--	--

Résultat minoritaire (Part des tiers) :

Résultat consolidé (Part du groupe) :

--	--	--	--	--

BILAN	M	F1	F2	F3	Comptes regroupés	Ajustement	Comptes consolidés
<b>ACTIF</b>							
Actifs corp	500	100	200	300			
Titres F1	350	-	-	-			
Titres F2	400	-	-	-			
Titres F3	-	-	600	-			
Valeurs disponibles	-	600	-	750			
<b>Total actif</b>	<b>1.250</b>	<b>700</b>	<b>800</b>	<b>1.050</b>			
<b>PASSIF</b>							
Capital	500	350	500	500			
Réserves	100	-	50	150			
Résultats	150	250	(50)	100			
Fonds propres	750	600	500	750			
Ecart conso	-	-	-	-			
Intérêts de tiers	-	-	-	-			
Dettes > 1 an	300	100	300	200			
Dettes < 1 an	200	-	-	100			
<b>Total passif</b>	<b>1.250</b>	<b>700</b>	<b>800</b>	<b>1.050</b>			

#### **4.2.5. Retraitements sur les réductions de valeurs et plus-values actées sur les titres consolidés**

Lorsqu'une réduction de valeur a été actée sur une participation sur une société consolidée, il faut l'éliminer, car elle génère un double emploi avec le résultat de la société détenue.

--	--	--	--	--

#### **4.2.6. Exercices**

##### Exercice 13

La société M détient sa filiale F à 80 %. Effectuez la consolidation pour les exercices N et N+1 en tenant compte des éliminations. En exercice N+1, la filiale F a distribué une partie de son résultat en N (80). Le solde du résultat de F, de même que le résultat de M, sont mis en réserves.

**Effectuez tous les retraitements et la consolidation de ce groupe en N et N+1 (+ comptabilisation).**

##### Exercice N

<b>BILAN N</b>	<b>M</b>	<b>F</b>	<b>Comptes regroupés</b>	<b>Ajustement</b>	<b>Comptes consolidés</b>
<b>ACTIF</b>					
Actifs corp	50	350			
Titres F	160	-			
Ecart conso	-	-			
<b>Total actif</b>	<b>210</b>	<b>350</b>			
<b>PASSIF</b>					
Capital	160	200			
Réserves	-	-			
Résultats	50	150			
Fonds propres	210	350			
Ecart conso	-	-			
Intérêts de tiers	-	-			
<b>Total passif</b>	<b>210</b>	<b>350</b>			

Ecart de conso :

Intérêts de tiers =

Part des tiers dans le résultat =

--	--	--	--	--

--	--	--	--	--

Exercice N+1

<b>BILAN N+1</b>	M	F	Comptes regroupés	Ajustement	Comptes consolidés
<b>ACTIF</b>					
Actifs corp	114(1)	270(2)			
Titres F	160	-			
Ecart conso	-	-			
<b>Total actif</b>	<b>274</b>	<b>270</b>			
<b>PASSIF</b>					
Capital	160	200			
Réserves	50	70 (4)			
Résultats	64(3)	-			
Fonds propres	274	270			
Ecart conso	-	-			
Intérêts de tiers	-	-			
<b>Total passif</b>	<b>274</b>	<b>270</b>			

(1) = 50 + 64 (= dividende 80 x 80 %)

(2) = 350 - 80

(3) = 80 x 80 %

(4) = 150-80

(5) = (20 % x 270) = 54

(6) = (160 - 80% x 270) - 64 = -120

Ecart de conso :

Intérêts de tiers =

Part des tiers dans le résultat =

--	--	--	--	--

Il faut éliminer le résultat (64) correspondant au dividende chez M en N+1 car il a déjà été pris dans les comptes de F en N.

--	--	--	--	--

#### Exercice 14

Une filiale F1 a acquis un immeuble (hors-groupe) au temps N-5, pour une valeur de 340.000 € et amortissable sur 20 ans en linéaire. Lors de l'exercice N, cette filiale vend l'immeuble à la filiale F2 pour 252.000 €. La filiale continue l'amortissement du bien selon les mêmes conditions.

**Quels sont les retraitements / éliminations à effectuer en N, N+1 et N+2 (+ comptabilisation) ?**

#### Exercice 15

A l'intérieur du groupe consolidé, la société F1 cède à une autre filiale F2 un savoir-faire pour 12.000 € lors de l'exercice N, qui l'amorti en 5 ans en linéaire. Le taux d'impôt est de 40 %.

**Quels sont les retraitements / éliminations à effectuer de N à N+4 (+ comptabilisation) ?**



## Exercice 16

La société mère du groupe M produit des cheminées design et les revend notamment à une entreprise commerciale F1 faisant partie du groupe (contrôlée à 100 % et intérêt 100 %) chargée de vendre ces produits sur le marché. Le taux d'impôt est de 40 % et la marge que M prélève est de 25 %.

Au cours de l'exercice N, il s'avère que le stock final de F1 comporte des cheminées design en provenance de M pour 40.000 €. En fin d'exercice N+1, le stock final s'élève à :

- a) 60.000 € ;
- b) 25.000 €.

**Quels sont les retraitements / éliminations à effectuer en N et N+1 (+ comptabilisation) ?**

## Exercice 17

Le groupe est constitué des sociétés M, F1 (détenue à 80 % par M), F2 (détenue à 75 % par M) et F3 (détenue à 80 % par F1). Au 31/12/N, les titres de F3 détenus par F1 sont cédés à F2 pour 700. Les bilans (simplifiés) des sociétés M, F1, F2 et F3 se présentent comme suit :

BILAN	Avant cession				Après cession			
	M	F1	F2	F3	M	F1	F2	F3
<b>ACTIF</b>								
Actifs corp	1.400	530	300	420	1.400			420
Titres F1	480	-	-	-	480			-
Titres F2	500	-	-	-	500			-
Titres F3	-	450	-	-	-			-
Valeurs disponibles	200	100	550	700	200			700
Total actif	2.580	1.080	850	1.120	2.580			1.120
<b>PASSIF</b>								
Capital	800	460	540	500	800			500
Réserves	350	200	60	250	350			250
Résultats	250	-	(50)	100	250			100
Fonds propres	1.400	660	550	850	1.400			850
Ecart conso	-	-	-	-	-			-
Intérêts de tiers	-	-	-	-	-			-
Dettes > 1 an	880	300	200	250	880			250
Dettes < 1 an	300	120	100	20	300			20
Total passif	2.580	1.080	850	1.120	2.580			1.120

\* F2 a racheté F3 au prix de 700 (550 disponible + 150 D > 1an)

**Effectuez tous les retraitements et la consolidation de ce groupe (+ comptabilisation).**

BILAN	M	F1	F2	F3	Comptes regroupés	Ajustement	Comptes consolidés
<b>ACTIF</b>							
Actifs corp	1.400	530	300	420			
Titres F1	480	-	-	-			
Titres F2	500	-	-	-			
Titres F3	-	-	700	-			
Valeurs dispo	200	800	-	700			
<b>Total actif</b>	<b>2.580</b>	<b>1.330</b>	<b>1.000</b>	<b>1.120</b>			
<b>PASSIF</b>							
Capital	800	460	540	500			
Réserves	350	200	60	250			
Résultats	250	250	(50)	100			
Fonds propres	1.400	910	550	850			
Ecart conso	-	-	-	-			
Intérêts de tiers	-	-	-	-			
Dettes > 1 an	880	300	350	250			
Dettes < 1 an	300	120	100	20			
<b>Total passif</b>	<b>2.580</b>	<b>1.330</b>	<b>1.000</b>	<b>1.120</b>			

### **4.3. Conversion monétaire des comptes des filiales libellés en devises étrangères**

Très souvent, les filiales exercent leurs activités dans des pays différents de celui de la société mère consolidante. Deux problèmes se posent :

- Dans quelle devise consolider ?
- Quelle méthode de conversion utiliser ?

Concernant le choix de la devise, la règle générale veut que les comptes consolidés soient établis dans la devise de la société mère. Il existe cependant une exception à cette règle : lorsque la maison mère détient une majorité de filiales situées dans une même zone monétaire à laquelle elle n'appartient pas.

Les filiales doivent donc convertir, à l'aide de taux de change, leurs actifs, passifs, charges et produits avant d'être intégrées dans la consolidation. Deux méthodes de conversion sont autorisées : la méthode du taux de clôture et la méthode monétaire/non monétaire.

Les articles 131 et 132 de l'A.R. du 30 janvier 2001 signalent que la méthode retenue doit être conforme au principe de l'image fidèle et doit se baser sur des critères objectifs.

#### **4.3.1. La méthode du taux de clôture**

Avec cette méthode, tous les éléments du bilan (actif et passif) sont convertis au cours de clôture, c'est-à-dire au taux de la devise à la date de clôture des comptes. Seuls les capitaux propres sont convertis au taux historique.

En ce qui concerne le compte de résultats, tous les produits et charges, y compris les amortissements et corrections de valeur sur des éléments d'actif, doivent être convertis au cours historique applicable au moment de la transaction, que l'on approche par l'utilisation de cours moyens (mensuels, annuels...).

Les écarts de conversion qui en résultent doivent être enregistrés dans un compte du passif, libellé «Écarts de conversion». En effet, le résultat de l'exercice apparaît au bilan converti au

cours moyen de la période, alors que les éléments de ce dernier (à l'exception des fonds propres) sont convertis au taux de clôture. Il se dégage donc une différence entre l'actif et le passif.

#### **4.3.2. La méthode monétaire / non monétaire**

Avec cette méthode, tous les éléments monétaires du bilan (actif et passif) sont à convertir au taux de clôture, c'est-à-dire au taux de la devise à la date de clôture des comptes.

Un élément est considéré comme monétaire s'il est convertible immédiatement en liquidités. Ils subissent donc des variations directes des taux de change. Par exemple, ce sont toutes les dettes et créances (sauf les acomptes) ; les placements en numéraire (sauf les actions) ; les valeurs disponibles ; les comptes de régularisation (charges à imputer et produits acquis).

Les éléments non monétaires du bilan (actif et passif) ainsi que les capitaux propres sont, quant à eux, convertis au taux historique (applicable au moment de la transaction, que l'on approche par l'utilisation de cours moyens : mensuels, annuels...).

Les éléments non monétaires représentent les biens qui ne peuvent recevoir une valeur monétaire que par la détermination de leur prix. La valeur monétaire convertie de ces éléments n'est pas influencée directement et nécessairement par les variations des taux de change.

En ce qui concerne le compte de résultats, tous les produits et charges, y compris les amortissements et corrections de valeur sur des éléments d'actif, doivent être convertis au cours historique applicable au moment de la transaction, de la même manière que pour la méthode du taux de clôture.

Il est également permis de les convertir au cours moyen d'une période ou de l'exercice étant donné que le cours historique n'est pas toujours facilement applicable.

Pour obtenir le cours moyen, il faut convertir tous les postes du compte de résultats, excepté toutes les corrections de valeur des éléments du bilan auxquelles on applique le cours historique (à l'art. 132 § 1er de l'A.R. 30 janvier 2001).

Les écarts de conversion doivent être comptabilisés au compte de résultats. Ainsi, le résultat de l'exercice obtenu au compte de résultats est identique au résultat de l'exercice dégagé par le bilan.

### **4.3.3. Choix de la méthode de conversion**

Choix de la méthode monétaire / non monétaire :

Si les filiales du groupe sont considérées comme un prolongement, une extension de la société mère.

Choix de la méthode du taux de clôture :

Si les filiales du groupe sont considérées comme autonomes de la société mère.

#### Caractéristiques des entreprises autonomes/non autonomes par rapport à la société mère consolidante :

<b>Entreprise autonome</b>	<b>Entreprise non autonome</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>- paiement local de la main d'œuvre, des MP et autres coûts de production ;</li> <li>- activités quotidiennes peu en rapport avec celles de l'entreprise-mère ;</li> <li>- financement propre et local des activités ;</li> <li>- marché différent du pays de la société mère (extérieur au pays de la société mère) ;</li> <li>- autres facteurs indiquant l'indépendance de la filiale.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- produits et services reçus en majeure partie du pays de la maison-mère ;</li> <li>- nombreuses opérations conclues avec la société-mère ;</li> <li>- financement principalement fourni par l'entreprise-mère ;</li> <li>- marché est le pays de l'entreprise-mère ;</li> <li>- autres facteurs indiquant la dépendance de la filiale.</li> </ul>

(source IAS + Bernard ROUSSEAU, « Pratique de la consolidation », UMH, 2007/08. )

→ Indice : s'il existe des dettes intra-groupes, la filiale n'est pas autonome.

La méthode monétaire/non monétaire est fort peu utilisée par les groupes belges. Environ 84% des groupes belges consolident les filiales à l'étranger selon la méthode du taux de clôture.

#### **4.3.4. Exemple chiffré de conversion**

ACTIF		PASSIF	
Actifs corp	1.100	Capital	700
Titres	-	Réserves	-
Stocks	600	Résultats	100
Créances < 1 an	400	Fonds propres	800
Disponible	300	Dettes >1 an	600
Total actif	2.400	Dettes < 1 an	1.000
		Total passif	2.400

	M
Chiffre d'affaires	3.000
Autres produits	-
Total produits	3.000
Achats	2.500
Amort	400
Total charges	2.900
Bénéfice net	100

Le cours historique est de : 1,25

Le cours de clôture est de : 1,5

Le cours moyen est de : 1,3

**Effectuez la conversion par la méthode du taux de clôture et la méthode monétaire/non-monétaire.**

##### 4.3.4.1. Méthode du taux de clôture

###### A. Le bilan

L'écart de conversion se calcule comme suit :

- écart sur fonds propres :

- écart sur bénéfices :

ACTIF		PASSIF	
Actifs corp	1	Capital	
Titres		Résultats	
Stocks		Ecart de conversion	
Créances < 1 an		Fonds propres	
Disponible		Dettes >1 an	
Total actif		Dettes < 1 an	
		Total passif	

## B. Le compte de résultats

	M
Chiffre d'affaires	
Autres produits	
Total produits	
Achats	
Amort	
Total charges	
Bénéfice net	

### 4.3.4.2. Méthode monétaire/non-monétaire

#### A. Le bilan

L'écart de conversion se calcule comme suit :

Ecart total de conversion =

ACTIF		PASSIF	
Actifs corp		Capital	
Titres		Résultats	
Stocks		Fonds propres	
Créances < 1 an		Dettes >1 an	
Disponible		Dettes < 1 an	
Total actif		Total passif	

## B. Le compte de résultats

	M
Chiffre d'affaires	
Total produits	
Achats	
Amort	
Ecarts de conversion	
Total charges	
Bénéfice net	

### 4.3.5. Exercices

#### Exercice 18

Les comptes annuels de la filiale se présentent comme suit :

ACTIF		PASSIF	
Immobilisations corporelles	16.500	Capitaux propres	10.500
Stocks	9.000	Capital	10.500
Créances commerciales	6.000	Résultat (reporté)	0
Valeurs disponibles	3.000	Dettes > 1 an	9.000
		Dettes à 1 an au plus	15.000
Total	34.500	Total	34.500

Charges d'exploitation	45.000	Produits d'exploitation	45.000
Achats	40.500	Chiffre d'affaires	45.000
Amortissements	4.500		
Résultat de l'exploitation	(0)		

Les comptes annuels de la société consolidante se présentent comme suit :

ACTIF		PASSIF	
Immobilisations financières	26.250	Capitaux propres	48.000
Créances commerciales	30.000	Capital	48.000
Valeurs disponibles	18.000	Résultat	0
		Etablissements de crédit > 1 an	10.500
		Autres dettes > 1 an	15.750
Total	74.250	Total	74.250

N.B. : Les actions sont financées par un emprunt à long terme de 10.500 (en devises). Le cours historique est de 1,00 et le cours de clôture est de 1,5.



Charges d'exploitation	1.500	Chiffre d'affaires	1.500
Résultat	(0)		

Le cours historique est de : 1,25

Le cours de clôture est de : 1,5

Le cours moyen est de : 1,3

**Effectuez la conversion par la méthode du taux de clôture et établissez les comptes consolidés (la société consolidante possède 100 % des titres de sa filiale).**

1) Conversion par la méthode du taux de clôture des comptes annuels de la filiale

ACTIF		PASSIF	
Total		Total	

L'écart de conversion se calcule comme suit :


2) Conversion au niveau de la société consolidante

ACTIF		PASSIF	
Total		Total	


L'écart de conversion se calcule comme suit :

3) Etablissement de comptes consolidés

ACTIF		PASSIF	
Total		Total	


### Exercice 19

**Avec les données de l'exercice 18, effectuez la conversion par la méthode monétaire/non-monétaire et établissez les comptes consolidés (la société consolidante possède 100 % des titres de sa filiale).**

#### 1) Conversion au niveau de la filiale

ACTIF		PASSIF	
Total		Total	


L'écart de conversion se calcule comme suit :

Ecart total de conversion

Le résultat de l'exercice, à reporter au bilan, s'élève donc à:

## 2) Conversion au niveau de la société consolidante

ACTIF		PASSIF	
Immobilisations financières		Capital	
Créances commerciales		Résultat	
Disponible		Etablissement de crédit > 1 an	
		Dettes diverses > 1 an	
Total		Total	


L'écart de conversion se calcule comme suit :

## 3) Etablissement de comptes consolidés

ACTIF		PASSIF	
Immobilisations corporelles		Capital	
Stocks		Résultat	
Créances commerciales		Dettes > 1 an	
Disponible		Dettes < 1 an	
Total		Total	

(6) Ecart de consolidation:

Achats		Chiffre d'affaires	
Amortissements		Résultat de l'exercice (Perte)	

## **Bibliographie**

White Allen (2003), « La consolidation directe : Principes de base », De Boeck, Bruxelles, 368 pages.

Wolfgang Dick et Missonier-Piera Franck (2006), « Comptabilité financière en IFRS », Pearson Education, 360 pages.

Bozec Richard (2006), « La consolidation des états financiers », Parmitech, 239 pages.

Lebrun Daniel (1992), «Pratique de la consolidation en Belgique et dans les pays de la C.E.E.», préf. de Christian Jassogne, Bruxelles, Story-Scientia, 366 pages.

ROUSSEAUX Bernard (2007-08), « Pratique de la consolidation », UMH, 2007/08.

Code des sociétés

Avis de la commission des normes comptables

Documentation : comptes consolidés ; ...